

PAR COURRIEL

Québec, le 9 juin 2023

N/Réf. : DA3-20230523

Objet : Votre demande d'accès à l'information

Monsieur,

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la « *Loi sur l'accès* », votre demande d'accès reçue le 23 mai 2023, laquelle se lit comme suit, a été traitée :

« Ce que nous souhaitons avoir, ce sont les documents accessibles suivants :

- Copie du contrat.
- Documents produits par Monsieur Vaillancourt à l'attention des municipalités.
- Échanges courriels entourant la négociation du contrat et le mandat accordé.
- Échanges entre Monsieur Vaillancourt et les municipalités dans le cadre de son mandat ».

Je vous transmets donc une copie de tous les documents détenus par le ministère concernant votre demande.

La communication de ces informations est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accès*.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, je vous informe que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours qui la suivent, conformément à la section III du chapitre IV de cette loi. Des informations relatives à l'exercice d'un tel recours sont jointes à la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Mathieu Chabot

p. j.

Avis de recours

Un recours peut s'exercer à la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès ».

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi sur l'accès prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741

Montréal

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillon, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi sur l'accès prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom : Ministère de la Langue française

Numéro : 491

PERSONNE À CONTACTER POUR INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Nom :
Shinka BelchevaTéléphone :
(367) 995-7950Adresse électronique :
shinka.belcheva@mlf.gouv.qc.ca

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT

Nombre de contrats :
1Nature du contrat :
ServicesMode de sollicitation :
Gré à gréAdjudicataire(s) :
Guillaume VaillancourtType d'adjudicataire :
Personne physique qui exploite une entreprise individuelleTitre du contrat :
Contrat de gré à gré

Objet du contrat (description sommaire) :

Développer une approche pour l'accompagnement par le MLF des organismes municipaux pour faciliter leur appropriation et la mise en œuvre des dispositions d'exemplarité dans la Charte de la langue française, s'assurer de leur conformité, répondre à leurs préoccupations exprimées, assurer leur reddition de comptes sur l'application de la Loi et faciliter la transition de la Ville de Montréal.

Date de début prévue :
2022-02-02Date de fin prévue :
2023-06-30Montant initial du contrat :
45 000,00 \$Option (renouvellement et/ou acquisition)
Non

Disposition(s) :

LGCE a.16 (Conclusion d'un contrat de services avec une personne physique dont le montant est de 10 000 \$ et plus et, pour les autres cas de contrats de services dont le montant est de 25 000 \$ et plus).

Motifs justifiant l'autorisation :

Le délai prévu par la Loi 14 pour assurer une transition pour le transfert ou le partage de certaines responsabilités entre l'OQLF et le MLF étant très court, une expertise de processus est requise.

AUTORISATION DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME PUBLIC

Signature :



Date de l'autorisation écrite :

2023-04-11

Nom : Juliette Champagne

Titre : Sous-ministre

CONTRAT DE SERVICES DE GRÉ À GRÉ

PROJET NUMÉRO :

AVENANT 1

DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE : LE MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par madame Juliette Champagne, sous-ministre, dûment autorisée en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), dont les bureaux d'affaires sont situés au 800, rue d'Youville à Québec (Québec) G1R 3P4;

ci-après nommé le « ministre »,

ET : MONSIEUR GUILLAUME VAILLANCOURT, résidant au 3655, rue Jeanne-Mance à Montréal (Québec) H2X 2K4 dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 2 278 286 531, faisant affaire seul sous le nom GUILLAUME VAILLANCOURT :

ci-après nommé le « prestataire de services ».

ATTENDU QUE le 2 février 2023, les parties ont conclu un contrat de services de gré à gré pour :

- Développer une approche pour accompagner les organismes municipaux pour faciliter leur appropriation et la mise en œuvre des dispositions d'exemplarité dans la Charte de la langue française; s'assurer de leur conformité, répondre à leurs préoccupations exprimées, assurer leur reddition de comptes sur l'application de la Loi et faciliter la transition de la Ville de Montréal.
- Assurer une transition pour le transfert ou le partage de certaines responsabilités entre l'OQLF et le MLF en établissant les responsabilités et un comité de transition.

ATTENDU QUE l'objet et le montant du contrat doivent être modifiés pour assurer la réalisation de celui-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Modifier l'objet du contrat. La clause 2. OBJET DU CONTRAT se lira dorénavant :

2. OBJET DU CONTRAT

Le ministre retient les services du prestataire de services pour la réalisation du mandat suivant :

- Développer une approche pour accompagner les organismes municipaux pour faciliter leur appropriation et la mise en œuvre des dispositions d'exemplarité dans la Charte de la langue française; s'assurer de leur conformité, répondre à leurs préoccupations exprimées, assurer leur reddition de comptes sur l'application de la Loi, approche qui devra prévoir une approche personnalisée aux six ensembles suivants : les municipalités, arrondissements et régies municipales; les sociétés de transport et fournisseurs externes de transport collectif; les organismes de développements économiques régionaux; les Offices municipaux d'habitation; la Ville de Montréal;

- Conseiller la sous-ministre adjointe sur la mise en place de canaux de collaboration avec les principaux partenaires;
 - Soutenir le Ministère afin d'établir les processus cibles définissant les rôles et responsabilités des différentes unités et de l'OQLF, principalement en matière de traitement des plaintes, d'accompagnement et de conformité, puis assurer une transition pour le transfert ou le partage de certaines responsabilités entre l'OQLF et le MLF en établissant les responsabilités et un comité de transition.
2. Modifier le montant du contrat. La clause 3 MONTANT DU CONTRAT se lira dorénavant :

3. MONTANT DU CONTRAT

Le ministre s'engage à verser au prestataire de services :

LE MONTANT MAXIMAL DE :

Soixante-sept mille cinq cents dollars 67 500 \$

ET POUR UN TAUX HORAIRE DE :

Cent cinquante dollars de l'heure 150 \$/heure

Pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent contrat, sans autres frais, coûts ou dépenses que ce soit et conformément aux modalités prévues à la clause 5 du présent contrat.

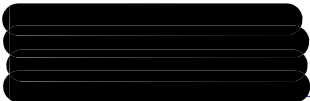
Les frais de déplacement, de recherche, de communication et toute autre dépense relative aux présentes sont inclus dans le prix ou le taux soumis et, par le fait même, dans le montant maximal du contrat.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

LE MINISTRE,

2023-04-17

(Date)

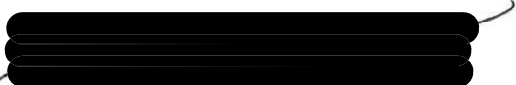


Madame Juliette Champagne, sous-ministre

LE PRESTATAIRE DE SERVICES,

14-04-2023

(Date)



Monsieur Guillaume Vaillancourt

De : [Vaillancourt, Guillaume](#)
A : [Laberge, Michelle](#)
Objet : Bref échange Laval/MLF

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle

Cliquez ici pour rejoindre la réunion <https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NTRIZjVkm2YtNGU2Zi00ZjdLThjYzEtY2RjYTU3N2I2ZjFj%40thread.v2/0?context=%7b%22id%22%3a%220331467c-063c-49d0-bdba-898ee71533e6%22%2c%22oid%22%3a%221bd2b28b-bcee-4e14-a65c-1611d34b8b1b%22%7d>

ID de la réunion : 236 544 215 31
Code secret : 6PBUuB

Télécharger Teams <<https://www.microsoft.com/en-us/microsoft-teams/download-app>> | Rejoindre sur le web <<https://www.microsoft.com/microsoft-teams/join-a-meeting>>

Ou composer le numéro (audio seulement)

+1 418-800-2777,,176778639# <tel:+14188002777,,176778639#> Canada, Quebec

ID Conférence Téléphone: 176 778 639#

Rechercher un numéro local <<https://dialin.teams.microsoft.com/404a161a-707d-448d-999f-d6c0a00134c6?id=176778639>> | Réinitialiser le code confidentiel <<https://dialin.teams.microsoft.com/usp/pstnconferencing>>

Pour en savoir plus <<https://aka.ms/JoinTeamsMeeting>> | Options de réunion <https://teams.microsoft.com/meetingOptions/?organizerId=1bd2b28b-bcee-4e14-a65c-1611d34b8b1b&tenantId=0331467c-063c-49d0-bdba-898ee71533e6&threadId=19_meeting_NTRIZjVkm2YtNGU2Zi00ZjdLThjYzEtY2RjYTU3N2I2ZjFj@thread.v2&messageId=0&language=fr-FR>

De : [Vaillancourt, Guillaume](#)
A : m.laberge@laval.ca
Cci : [Vaillancourt, Guillaume](#)
Objet : Bref échange
Date : 16 mai 2023 14:43:00
Pièces jointes : [image001.png](#)

Bonjour,

Seriez-vous disponible pour un bref échange (15 minutes, ou 30 si vous avez des sujets à aborder de votre côté)?

Je suis disponible :

- Aujourd'hui jusqu'à 16h30;
- Mercredi entre 9h et 11h;
- Jeudi entre 9h30 et 12h.

Merci!



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

CONTRAT DE SERVICES DE GRÉ À GRÉ

DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE : LE MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Geneviève Lajoie, sous-ministre adjointe, dûment autorisée en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), dont les bureaux d'affaires sont situés au 800, rue d'Youville, 13^e étage à Québec (Québec) G1R 3P4.

ci-après appelé « le ministre »,

ET : MONSIEUR GUILLAUME VAILLANCOURT, résidant au 3655, rue Jeanne-Mance à Montréal (Québec) H2X 2K4 dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 2278286531, faisant affaire seul sous le nom GUILLAUME VAILLANCOURT :

ci-après appelé « le prestataire de services ».

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le prestataire de services consent à fournir les services ci-après décrits. Le présent contrat ainsi que les documents afférents constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

2. OBJET DU CONTRAT

Le ministre retient les services du prestataire de services pour la réalisation du mandat suivant :

- Développer une approche pour accompagner les organismes municipaux pour faciliter leur appropriation et la mise en œuvre des dispositions d'exemplarité dans la Charte de la langue française; s'assurer de leur conformité, répondre à leurs préoccupations exprimées, assurer leur reddition de comptes sur l'application de la Loi et faciliter la transition de la Ville de Montréal.
- Assurer une transition pour le transfert ou le partage de certaines responsabilités entre l'OQLF et le MLF en établissant les responsabilités et un comité de transition.

3. MONTANT DU CONTRAT

Le ministre s'engage à verser au prestataire de services :

LE MONTANT MAXIMAL DE :

Quarante-cinq mille dollars

45 000 \$

ET POUR UN TAUX HORAIRE DE :

Cent cinquante dollars de l'heure

150 \$ / heure

Pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent contrat, sans autres frais, coûts ou dépenses que ce soit et conformément aux modalités prévues à la clause 5 du présent contrat.

Les frais de déplacement, de recherche, de communication et toute autre dépense relatifs aux présentes sont inclus dans le prix ou le taux soumis et, par le fait même, dans le montant maximal du contrat.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prestataire de services devra présenter au ministre, mensuellement, une facture contenant de façon générale l'information suivante : Le nombre d'heure travaillées et un sommaire des livrables exécutés.

La facturation devra être acheminée à la personne désignée ci-après, à l'adresse suivante :

Madame Barbara Béliveau, directrice de l'accompagnement de l'Administration, p.i.

Ministère de la Langue française

800, rue d'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

Téléphone : 418 263-2008

Courriel : barbara.beliveau@mlf.gouv.qc.ca

Après vérification, le ministre verse les sommes dues au prestataire de services dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis.

Le ministre règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r.8).

Le ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

5. DURÉE DU CONTRAT

Les services faisant l'objet du présent contrat débuteront le 2023-02-01 et devront être terminés pour le 2023-06-30.

6. LIEU DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Pour la réalisation de son mandat, le prestataire de services travaillera au Québec, dans le lieu de son choix.

7. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-annexés font partie intégrante du présent contrat comme s'ils y étaient au long récités. Le prestataire de services reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente

non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

8. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le ministre, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Geneviève Lajoie, sous-ministre adjointe pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le ministre en avisera le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne Guillaume Vaillancourt pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le prestataire de services en avisera le ministre dans les meilleurs délais.

Dans le cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

9. RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du ministre, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous les dommages matériels subis par le prestataire de services, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants.

10. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services s'engage envers le ministre à :

- a) exécuter les travaux ou rendre l'ensemble des services décrits au présent contrat, ce qui inclut les travaux ou services qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ce document, sont requis suivant la nature du présent contrat;
- b) collaborer entièrement avec le ministre dans l'exécution du contrat et tenir compte de toutes les instructions et recommandations du ministre relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- c) affecter Guillaume Vaillancourt à titre de chargé de projet dans l'exécution du présent contrat. Ce chargé de projet ne peut être remplacé à moins d'une autorisation expresse du ministre.

11. AUTORISATION DE CONTRACTER

Lorsque le contrat comporte une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, le prestataire de services doit, à la date de la conclusion du contrat, être autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent être individuellement autorisées à la date de la conclusion du contrat. Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé, celui-ci doit, en tant que prestataire de services, être autorisé à contracter à cette date de même que chacune des entreprises le formant.

12. DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le prestataire de services inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) est, sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, réputé en défaut d'exécuter ce contrat aux termes d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de son inadmissibilité.

Le ministre peut, dans les trente (30) jours suivant la notification de l'inadmissibilité et pour un motif d'intérêt public, demander au Conseil du trésor de permettre la poursuite de l'exécution du contrat. Le Conseil du trésor pourra notamment assortir sa permission de conditions dont celle demandant que le prestataire de services soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement. Par contre, la permission du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un prestataire de services qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

13. SOUS-CONTRAT

Le prestataire de services s'engage envers le ministre à ne sous-contracter d'aucune façon que ce soit dans la réalisation du présent contrat.

14. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Le prestataire de services, tel que stipulé au paragraphe 9) de l'article 14.2 des conditions générales décrites en annexe 1 du présent contrat, s'engage à ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au ministre dans les soixante (60) jours suivant la fin du contrat et remettre au ministre une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents.

15. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le ministre se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

Le ministre fait connaître, par avis écrit, son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par le prestataire de services dans les trente (30) jours de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que le ministre accepte les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services.

Le ministre ne pourra refuser les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services que pour une bonne et valable raison relative à la qualité du travail compte tenu de l'objet de ce contrat donné au prestataire de services et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

Le ministre se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus refusés par un tiers ou par le prestataire de services aux frais de ce dernier.

16. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, le prestataire de services devra remettre au ministre tous les documents, matériaux, outils et équipements que ce dernier lui aura fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive du ministre.

Ces documents, matériaux, outils et équipements devront être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par le prestataire de services, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser le ministre pour toute perte ou tout dommage causé à ces biens lors de l'exécution du contrat. Le montant des dommages correspondra à la valeur de remplacement du bien ou, en cas de dommages mineurs, au coût des réparations. Ce montant sera déterminé par le ministre et pourra, le cas échéant, être retenu sur le solde dû au prestataire de services.

17. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

18. COMMUNICATIONS

Les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le ministre :

Geneviève Lajoie, sous ministre adjointe
800, rue d'Youville, 13^e étage à Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone : 418 263-2008
Courriel : genevieve.lajoie@mlf.gouv.qc.ca

Pour le prestataire de services :

Guillaume Vaillancourt
3655, rue Jeanne-Mance à Montréal (Québec) H2X 2K4
Téléphone : (compléter) [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.


19. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat à la date indiquée ci-dessous :

LE MINISTRE,

2023-02-02
(Date)



Geneviève Lajoie, sous-ministre adjointe

LE PRESTATAIRE DE SERVICES,

2023-02-02
(Date)



Guillaume Vaillancourt

ANNEXE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

« Contrat de services de gré à gré »

1. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le prestataire de services s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

2. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Tout prestataire de services ayant un établissement au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 25 000 \$ ou plus, transmettre au ministre une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation du prestataire est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, le prestataire de services a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Un prestataire de services ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise.

Il est interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.

La violation des dispositions des deux paragraphes précédents constitue une infraction suivant le Règlement sur les contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 4) et rend son auteur passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.

3. RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Il est expressément convenu entre les parties que le gouvernement ou le ministre de la Langue française ne pourront à aucun moment exercer un recours en responsabilité civile contre le « Prestataire de services » pour une faute professionnelle, sauf en cas de faute lourde ou de faute intentionnelle.

En outre, le « Ministre » s'engage à prendre fait et cause pour le « Prestataire de services » et à assumer tous les frais et honoraires requis advenant une poursuite d'un tiers dirigée contre ce dernier pour les gestes professionnels qu'il pourrait poser ou omettre de poser dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou d'autres travaux qui pourraient s'y ajouter de manière ad hoc et effectués à la demande du « Ministre ».

4. REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA)

Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Conseil du trésor peut, lors de circonstances exceptionnelles, permettre à un organisme public ou à un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le Conseil du trésor peut assortir cette permission de conditions, notamment celle que l'entreprise ou le sous-contractant inadmissible soit soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement.

En outre, lorsqu'un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics constate qu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le dirigeant de cet organisme peut permettre de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le dirigeant de l'organisme doit toutefois en aviser par écrit le président du Conseil du trésor dans les 15 jours.

Les dispositions des deux paragraphes précédents s'appliquent également, avec les adaptations nécessaires, lorsqu'il s'agit de permettre la conclusion d'un contrat public ou d'un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec une entreprise qui ne détient pas une autorisation de contracter alors qu'une telle autorisation est requise.

5. RÉSILIATION

6.1 Le ministre se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- a) le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d) le prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada, sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Pour ce faire, le ministre adresse un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c) ou d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le ministre du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le prestataire de services devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le ministre.

- 9.2 Le ministre se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le ministre doit adresser un avis écrit de résiliation au prestataire de services. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

6. CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du ministre.

7. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

8.1 Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du ministre qui pourra en disposer à son gré.

8.2 Droits d'auteur

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

Garanties

Le prestataire de services garantit au ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le ministre contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le ministre de tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8. AUTORISATION DU CHANGEMENT DE RESSOURCES

Le prestataire de services doit obtenir l'autorisation du ministre avant de procéder au remplacement d'une ressource principale identifiée au présent contrat.

Dans un tel cas, le ministre peut :

- soit accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si le prestataire de services assume le transfert des connaissances;

- soit refuser le changement, s'il juge que la ressource proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée, et obliger le prestataire de services à poursuivre avec la ressource initiale, à défaut de quoi, le contrat est résilié.

9. APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Ceci est pour certifier que les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par le ministère de la Langue française avec les deniers publics pour son utilisation propre et sont assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec (TVQ) et taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée (TVH)) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées.

10. REMBOURSEMENT DE LA DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le ministre acquéreur pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

11. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt du ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le prestataire de services doit immédiatement en informer le ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

12. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le ministre, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le prestataire de services s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

13. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

14.1 Définitions

« Renseignement personnel » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

« Renseignement confidentiel » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

14.2 Le prestataire de services s'engage envers le ministre à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation.

- 1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.
- 2) Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.
- 3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'annexe 5 du présent document et les transmettre aussitôt au ministre, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement du ministre ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant.
- 4) Ne pas communiquer les renseignements personnels, sans le consentement de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un sous-contrat et selon les modalités prévues au paragraphe 14).
- 5) Soumettre à l'approbation du ministre le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.
- 6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.
- 7) Recueillir un renseignement personnel au nom du ministre, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat, et informer préalablement toute personne visée par cette collecte de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que des autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.
- 8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe 4 – Engagement de confidentialité, jointe au présent document.
- 9) Le prestataire de services ne devra conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au ministre dans les soixante (60) jours suivant la fin du contrat et remettre au ministre une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents;
- 10) Informer, dans les plus brefs délais, le ministre de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.
- 11) Fournir, à la demande du ministre, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès,

à toute personne désignée par le ministre, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.

- 12) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par le ministre.
 - 13) Obtenir l'autorisation écrite du ministre avant de communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.
 - 14) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée, en tout ou en partie, à un sous-contractant et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le prestataire de services au sous-contractant ou la collecte de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant :
 - soumettre à l'approbation du ministre la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant;
 - conclure un contrat avec le sous-contractant stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions;
 - exiger du sous-contractant qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au prestataire de services, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.
 - 15) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».
- 14.3 La fin du contrat ne dégage aucunement le prestataire de services et le sous-contractant de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment, mais non limitativement, aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89, 158 à 164.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut être consultée à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

1. Développer une approche pour accompagner les organismes municipaux

Contexte :

Les organismes municipaux comptent parmi les clientèles immédiates du MLF, qui devra s'assurer de leur conformité à la Charte de la langue française. La Charte de la langue française vient exiger de ces dernières qu'elles adoptent une directive dans laquelle elles prévoient, en outre, les circonstances communicationnelles précises dans lesquelles elles entendent devoir exercer la faculté d'utiliser à la fois le français et une autre langue. Cela inclut les communications orales et écrites avec les personnes physiques et morales.

Les services d'accompagnement octroyés en réponse aux demandes du milieu municipal seront de deux ordres : en appui dans la compréhension de leurs obligations ainsi que pour conseiller les instances municipales afin d'en faciliter la mise en œuvre et d'assurer leur conformité à la Charte de la langue française et pour la production de documents et d'outils (directives-types et modèles, guides pour les administrations municipales et leurs citoyens).

Le MLF doit tenir compte des besoins évolutifs et des particularités municipales. Un accompagnement fréquent et personnalisé de même qu'un suivi très étroit sont à prévoir de ce côté, à des fins d'ajustements aux besoins spécifiques des clientèles, d'autant que les directives des composantes de l'Administration devront être actualisées et être transmises au ministre de la Langue française tous les cinq ans.

En l'absence d'un accompagnement conséquent en amont et d'un suivi serré au quotidien, une municipalité pourrait, faute de temps, d'expertise, de ressources ou en raison de contraintes réglementaires ou administratives internes, se voir dans l'incapacité de mettre en place une directive dans les délais prescrits par la loi soit d'ici au 1^{er} juin 2023.

Mandat :

Le mandat confié consiste à :

- a) Établir les besoins d'accompagnement des 1 566 organismes municipaux du Québec constitués de municipalités de toutes tailles dont des petites et moyennes municipalités qui font valoir le manque de ressources et d'expertise pour mettre en œuvre la Loi 14.
- b) Élaborer une approche et une gouvernance pour :
 - Faciliter l'appropriation et la mise en œuvre de la Charte de la langue française par les organismes municipaux, dans la perspective d'assurer une application non atténuée et homogène de la nouvelle Charte de la langue française.
 - S'assurer de la conformité à la Charte de la langue française et à l'exemplarité linguistique des 1 543 organismes municipaux du Québec dans les délais prescrits et, subséquemment, en continu.
 - Agir auprès de la région métropolitaine de Montréal, considérant que l'enjeu de la défense du statut de la langue française au Québec est prioritairement concentré dans cette région.
 - Répondre aux préoccupations exprimées par les municipalités;
 - Assurer la reddition de comptes des municipalités sur l'application de la Loi 14.

Ce mandat sera réalisé en étroite collaboration avec la DAA.

2. Assurer une transition pour le transfert ou le partage de certaines responsabilités entre l'OQLF-MLF

Contexte :

La Charte de la langue française prévoit que certaines activités en lien avec l'exemplarité de l'État soient partagées ou transférées de l'OQLF au MLF à compter du 1^{er} juin 2023.

Mandat :

En collaboration avec les gestionnaires de la DOCCIF et DAA, le consultant établira tout d'abord les responsabilités qui doivent être transférées au MLF ou celles pour lesquelles le MLF et l'OQLF ont des rôles partagés.

Il devra par la suite établir un comité de transition MLF-OQLF qui aura pour responsabilité d'établir un plan et de s'assurer d'une saine transition des responsabilités dans les délais prévus par la Loi.

ANNEXE 3 - DECLARATION CONCERNANT LES ACTIVITES DE LOBBYISME EXERCEES
AUPRES DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE GRE A GRE

TITRE DU PROJET : Org. municipaux / OQLF / MLF N° : _____

JE, SOUSSIGNE(E), Guillaume Vaillancourt, propriétaire
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE CONTRACTANT)

PRESENTE A : Ministère de la langue française
(NOM DE L'ORGANISME PUBLIC)

ATTESTE QUE LES DECLARATIONS CI-APRES SONT VRAIES ET COMPLETES A TOUS LES EGARDS,
AU NOM DE : Guillaume Vaillancourt
(NOM DU CONTRACTANT)

(CI-APRES APPELE LE « CONTRACTANT »).

JE DECLARE CE QUI SUIIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRESENTE DECLARATION.
2. JE SUIS AUTORISE(E) PAR LE CONTRACTANT A SIGNER LA PRESENTE DECLARATION.
3. LE CONTRACTANT DECLARE (COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES DECLARATIONS SUIVANTES) :
 - QUE PERSONNE N'A EXERCE POUR SON COMPTE, QUE CE SOIT A TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE, DE LOBBYISTE-CONSEIL OU DE LOBBYISTE D'ORGANISATION, DES ACTIVITES DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME (RLRQ, CHAPITRE T-11.011) ET DES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, PREALABLEMENT A CETTE DECLARATION RELATIVEMENT A LA PRESENTE ATTRIBUTION DU CONTRAT;
 - QUE DES ACTIVITES DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME ET DES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, ONT ETE EXERCEES POUR SON COMPTE ET QU'ELLES L'ONT ETE EN CONFORMITE AVEC CETTE LOI, AVEC CES AVIS AINSI QU'AVEC LE CODE DE DEONTOLOGIE DES LOBBYISTES*, PREALABLEMENT A CETTE DECLARATION RELATIVEMENT A LA PRESENTE ATTRIBUTION DU CONTRAT (RLRQ, CHAPITRE T-11.011, R.2).
4. JE RECONNAIS QUE, SI L'ORGANISME PUBLIC A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES A LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DEONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRESENTE DECLARATION POURRA ETRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR L'ORGANISME PUBLIC.

ET J'AI SIGNE, _____ 2023-02-02
(SIGNATURE) (DATE)

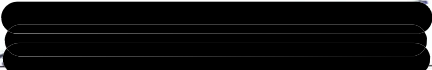
* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES A CETTE ADRESSE : WWW.COMMISSAIRELOBBY.QC.CA.

ANNEXE 4 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné, Guillaume Vaillancourt, exerçant mes fonctions au sein Guillaume Vaillancourt, déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant le développement d'une approche pour accompagner les organismes municipaux concernant les dispositions d'exemplarité dans la Charte de la langue française et assurer une transition pour le transfert ou le partage de certaines responsabilités entre l'OQLF et le MLF entre le ministre de la Langue française et mon employeur en date du _____;
2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par le ministre de la Langue française ou par l'un de ses représentants autorisés;
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et le ministre de la Langue française;
4. J'ai été informé que le défaut par le soussigné de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toute autre procédure en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET Montréal J'AI SIGNÉ À
CE 2^e JOUR DU MOIS DE février DE L'AN
2023.


(Signature du déclarant ou de la déclarante)

1. IDENTIFICATION
<p>Unité administrative : Bureau de la sous-ministre adjointe à l'exemplarité de l'État et à la conformité</p> <hr/> <p>Centre de responsabilité : 3207303</p> <hr/> <p>Titre du mandat : Élargissement du contrat de M. Guillaume Vaillancourt (NEQ 2278286531) conclu pour l'accompagnement des organismes municipaux et la transition entre le Ministère de la langue française (MLF) et l'Office québécois de la langue française (OQLF).</p> <p>Numéro du dossier/appeal d'offres :</p>
2. CONTEXTE DU MANDAT DE L'APPEL D'OFFRES <small>Présenter le contexte global et particulier du mandat</small>
<p>Le contrat initialement conclu prévoyait 300 heures de travail d'ici au 30 juin 2023 pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement des organismes municipaux pour faciliter leur appropriation et leur mise en œuvre des changements apportés à la Charte de la langue française, lesquels entreront pour la plupart en vigueur le 1^{er} juin 2023; - La mise en œuvre de la transition avec l'OQLF, notamment la mise en place d'un comité de transition, compte tenu des changements de responsabilités prévus entre le Ministère et l'OQLF, lesquels entreront généralement aussi en vigueur le 1^{er} juin 2023. <p>À la lumière des travaux effectués, il est recommandé de conclure un avenant afin d'ajouter 150 heures de travail au contrat, au même taux horaire, pour une somme supplémentaire de 22 500\$ (totalisant donc 67 500\$).</p>
3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES BESOINS <small>Décrire les activités et travaux à réaliser par le prestataire de services et les profils requis.</small>
<p>Les principales justifications de l'élargissement du mandat sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement des organismes municipaux nécessite l'accompagnement de quatre catégories distinctes d'organismes (municipalités, arrondissements et régies municipales; organismes de transport, incluant les fournisseurs externes de transport collectif; Offices municipaux d'habitation), en collaboration avec leurs ministères sectoriels respectifs, ce qui implique des travaux d'une ampleur qui avait initialement été sous-évaluée, puisque les informations dont nous disposions nous laissaient croire que le MAMH et les municipalités pourraient coordonner l'action de ces organismes sur leur territoire; - Le fournisseur conseillera la sous-ministre adjointe sur la mise en place de canaux de collaboration avec les principaux partenaires. - Avant même de mettre en place le comité de transition avec l'OQLF, il s'est avéré nécessaire d'accompagner les unités internes du Ministère dans l'élaboration de leurs processus-cibles, principalement en matière de gestion de plaintes, d'accompagnement et de conformité, travaux préalables aux échanges avec l'OQLF sur la transition. Ces travaux sont bien entamés mais ont nécessité et nécessiteront une charge de travail initialement sous-estimée. <p>Le mandat initialement confié au prestataire de services serait donc remplacé par celui-ci (ajouts en jaune) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une approche pour accompagner les organismes municipaux pour faciliter leur appropriation et la mise en œuvre des dispositions d'exemplarité dans la Charte de la langue française; s'assurer de leur conformité, répondre à leurs préoccupations exprimées, assurer leur reddition de comptes sur l'application de la Loi, approche qui devra prévoir une approche personnalisée aux six ensembles suivants : les municipalités, arrondissements et régies municipales; les sociétés de transport et fournisseurs externes de transport collectif; les organismes de développement économiques régionaux; les Offices municipaux d'habitation; la Ville de Montréal; - Conseiller la sous-ministre adjointe sur la mise en place de canaux de collaboration avec les principaux partenaires; - Soutenir le Ministère afin d'établir les processus-cibles définissant les rôles et responsabilités des différentes unités et de l'OQLF, principalement en matière de traitement des plaintes, d'accompagnement et de conformité, puis assurer une transition pour le transfert ou le partage de certaines responsabilités entre l'OQLF et le MLF en établissant les responsabilités et un comité de transition.
4. DURÉE DU MANDAT <small>Inscrire la durée prévue du mandat, option de renouvellement s'il y a lieu, et justification de la durée, si celle-ci est plus de 3 ans.</small>
<p>Date de début : 2 février 2023 (date initiale maintenue) Date de fin : 30 juin 2023 (date de fin maintenue)</p>

5. POLITIQUE DE GESTION (services professionnels seulement)

Est-ce que les responsabilités des ressources externes respectent la **Politique de main-d'œuvre en TI**? (Consulter l'aide-mémoire Justification d'une fiche d'autorisation du dirigeant pour les détails)

Oui Non

Justifier les ressources externes :

7. MONTANT ESTIMÉ ET FINANCEMENT

A) Montant estimé du contrat : 67 500\$ (ajout de 22 500\$)

B) Répartition par exercice financier

2022-2023 : 24 900\$

2023-2024 : 42 600\$

C) Imputation budgétaire

Pour 2023-2024 combinaison comptable à venir.

Année financière	Montant	Entité	UA	Compte	Type de budget	Programme	PSA	Projet
2022-2023	24 900 \$	0400	3207303	513010	100	12855	1000000	320599050
2023-2024	42 600 \$							

8. SIGNATURES

1) Gestionnaire responsable du dossier	 Signature	2023-03-29 Date
2) Supérieur immédiat du gestionnaire responsable du dossier selon le Plan de délégation	 Signature	 Date
3) Sous-ministre	 Signature	 Date

De : [Vaillancourt, Guillaume](#)
A : [Annie Chagnon](#); ["Sylvie Trahan"](#); [Corcoran-Tardif, Alexandre](#)
Objet : Échange préparatoire, rencontre MLF/Municipalités Laurentides et Outaouais

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle

Cliquez ici pour rejoindre la réunion <https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_ZjJkM2M0MwItOTUxNi00NjM5LTg2MzAtMTlkNjg0YzY2ZThm%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%220331467c-063c-49d0-bdba-898ee71533e6%22%2c%22Oid%22%3a%221bd2b28b-bcee-4e14-a65c-1611d34b8b1b%22%7d>

ID de la réunion : 280 699 458 835
Code secret : 4iuiyM

Télécharger Teams <<https://www.microsoft.com/en-us/microsoft-teams/download-app>> | Rejoindre sur le web <<https://www.microsoft.com/microsoft-teams/join-a-meeting>>

Ou composer le numéro (audio seulement)

+1 418-800-2777,,750437040# <tel:+14188002777,,750437040#> Canada, Quebec

ID Conférence Téléphone: 750 437 040#

Rechercher un numéro local <<https://dialin.teams.microsoft.com/404a161a-707d-448d-999f-d6c0a00134c6?id=750437040>> | Réinitialiser le code confidentiel <<https://dialin.teams.microsoft.com/usp/pstnconferencing>>

Pour en savoir plus <<https://aka.ms/JoinTeamsMeeting>> | Options de réunion <https://teams.microsoft.com/meetingOptions/?organizerId=1bd2b28b-bcee-4e14-a65c-1611d34b8b1b&tenantId=0331467c-063c-49d0-bdba-898ee71533e6&threadId=19_meeting_ZjJkM2M0MwItOTUxNi00NjM5LTg2MzAtMTlkNjg0YzY2ZThm@thread.v2&messageId=0&language=fr-FR>

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 19 mai 2023 13:30
À: pierre.charette@ville.sherbrooke.qc.ca
Cc: Lafleur, Sylvie
Objet: Échange Sherbrooke / MLF

Bonjour monsieur Charette,

Différents changements à la Charte de la langue française entreront en vigueur sous peu, dont ceux relatifs à l'exemplarité de l'Administration, incluant les municipalités, arrondissements et organismes municipaux. Comme mandataire qui recevez nos bulletins de liaison (*L'Émissaire*), vous avez d'ailleurs reçu différentes informations utiles sur le sujet.

Il nous semblerait utile d'échanger sur le sujet afin de vous présenter le portrait complet, d'établir un canal de communication pour répondre à vos questions et vous soutenir dans l'implantation de ces changements.

Voici trois plages horaires où nous pourrions tenir un échange Teams :

24 mai, 14h30-15h30

29 mai, 10h30-11h30

30 mai, 15h-16h.

Seriez-vous en mesure de vous libérer dans l'une de ces plages?

Je pourrai ensuite vous envoyer la convocation.

En vous saluant,

Langue française
Québec 

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 20 avril 2023 10:18
À: 'Annie Chagnon'
Objet: Élus + L'Émissaire - avril 2023

Bonjour madame Chagnon,

Vérification faite, j'attire votre attention sur l'article 22.5 de la Charte : il est très clair que les élus ont une totale liberté de la langue qu'ils utilisent, sauf lorsqu'ils communiquent avec le personnel de leur organisation. Évidemment, nous les encourageons à utiliser le français le plus souvent possible, avec discernement. Idem pour les citoyens qui communiquent avec eux. Vous pouvez rassurer vos autorités à cet égard.

Vous trouverez plus bas notre premier bulletin de liaison aux émissaires, qui n'a probablement pas été reçu dans votre municipalité.

Nous vous ajouterons à nos prochains envois. Toutefois, comme mentionné, il serait souhaitable que vous désigniez formellement un-e émissaire, en nous en informant à l'adresse indiquée à la fin du bulletin.

En vous saluant,

Langue française
Québec !

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Ministère de la Langue française <informations@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 avril 2023 10:03

À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : L'Émissaire - avril 2023

Vous recevez ce courriel car vous êtes inscrit à notre liste de diffusion.
Si vous ne pouvez pas voir ce message correctement, [consultez-le sur votre navigateur](#).

Langue française
Québec 

Votre 
gouvernement

Publication de la Politique linguistique de l'État

Introduction

Le ministère de la Langue française a le plaisir de vous présenter cette première édition de L'Émissaire. Il s'agit d'un instrument de partage d'information qui a pour but d'accompagner les organismes de l'Administration dans le rôle central que ceux-ci doivent jouer en vue de la mise en œuvre cohérente de la [Politique linguistique de l'État](#).

Cette initiative est propulsée par un objectif commun, qui veut que l'État soit exemplaire pour assurer la pérennité de la seule langue officielle au Québec : le français. À cet effet, le Ministère s'engage à vous accompagner durant cette période de changement. Il sera présent pour vous aider, pour répondre à vos questions et, surtout, pour mettre à votre disposition de nouveaux outils. Dans cette optique, L'Émissaire vous présentera des actualités ainsi que des conseils en lien avec la réforme de la *Charte de la langue française*.

L'Administration doit être un chef de file en matière de langue française, et le Ministère est là pour la soutenir.

Ensemble, on va plus loin.

La Politique linguistique de l'État, c'est quoi?

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration

québécoise dans la pérennité de la langue française. Dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la *Loi* prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État. Celle-ci a été adoptée, le 22 février dernier, et vient d'être publiée sur le site Web du ministère de la Langue française.

La Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'[annexe I](#) de la *Charte*. Les organismes scolaires ainsi que ceux du réseau de la santé et des services sociaux ne sont pas visés par la Politique.

Le rôle central de la Politique est de guider les organismes auxquels elle s'applique dans l'exécution des obligations qui leur incombent en matière d'exemplarité de l'État. Plus précisément, la Politique vise à assurer la cohérence et la cohésion de l'action de l'Administration, à guider la prise de décisions et à établir les grands principes relatifs à la gouvernance et à la reddition de compte.

La Politique linguistique de l'État entrera en vigueur le 1^{er} juin prochain et devra être révisée au moins tous les 10 ans.

De mandataire à émissaire

Au 1^{er} juin, avec l'entrée en vigueur de la Politique, vous (les mandataires) deviendrez des émissaires. Malgré le changement de dénomination, votre rôle demeurera essentiellement le même : vous assurer de l'application de la Politique dans votre ministère ou organisme. Vous pouvez avoir recours à des aides-émissaires et vous appuyer sur un comité permanent que vous présidez. En avril, le ministère de la Langue française vous transmettra un guide afin de vous aider à voir comment la *Charte* s'appliquera concrètement sur le terrain. Ce guide sera mis à jour et retransmis à la suite de l'adoption des règlements.

Rôle du Ministère

En plus de vous outiller pour vous aider à jouer pleinement votre rôle, le Ministère est responsable, dès maintenant, de répondre aux questions de votre organisation en ce qui concerne la Politique, les directives et les règlements à venir. Pour les questions sur l'application du cadre

actuel (*Charte* et Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration), l'Office québécois de la langue française continue à vous accompagner et à répondre à vos demandes jusqu'au 31 mai prochain. À compter du 1^{er} juin, le Ministère assurera l'accompagnement de tous les organismes de l'Administration assujettis à la Politique, dans l'application de la *Charte*, et l'Office soutiendra les réseaux de la santé et de l'éducation.

Directives

En complément à la Politique, la *Loi* prescrit l'élaboration, par chaque ministère et organisme, d'une directive qui précisera la nature des situations dans lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée, lorsque permis par la *Charte*. L'obligation d'adopter une directive entrera en vigueur le 22 mai prochain. Afin de faciliter la transition et de permettre à votre organisme d'être conforme à cette exigence au 1^{er} juin, le Ministère vous transmettra, vers la mi-avril, un projet de directive générale temporaire. Celle-ci pourra être appliquée par les ministères et organismes qui n'auront pas adopté de directive avant le 1^{er} juin, lesquels seront ainsi conformes à la *Charte*, et ce, de façon temporaire. Ces organisations seront appelées, d'ici 2024, à soumettre leur directive personnalisée au ministère de la Langue française, selon un échéancier à venir. Le Ministère accompagnera les organisations dans la rédaction de cette directive.

À partir du 22 mai...

La date d'entrée en vigueur de plusieurs dispositions de la *Charte* dépendait de l'adoption de la Politique. Voici donc un résumé des obligations qui entreront en vigueur trois mois après l'adoption de la Politique, c'est-à-dire à partir du 22 mai.

Articles	Description
29.15 29.17	<ul style="list-style-type: none">• Les organisations de l'Administration assujetties à la Politique doivent adopter une directive.<ul style="list-style-type: none">○ Les ministères et les organismes publics doivent soumettre cette directive au ministre de la Langue française pour approbation.○ Les organismes municipaux doivent transmettre au ministre de la Langue française leur directive et rendre celle-ci publique.

- 29.18**
- Si un organisme de l'Administration n'adopte pas sa directive dans les temps impartis, le ministre de la Langue française peut lui-même s'en charger.
 - Le ministère de la Langue française publie chacune des directives approuvées ou élaborées par son ministre et en transmet une copie au commissaire à la langue française.

- 29.21**
- Les organismes de l'Administration assujettis doivent rendre compte de l'application de leur directive et de la Politique dans leur rapport annuel.

À noter que plus d'information sur la reddition de compte sera communiquée dans les prochaines infolettres.

- 29.22**
- Le ministre de la Langue française peut vérifier la conformité de la directive adoptée par un organisme municipal et ordonner à celui-ci d'y apporter des modifications s'il ne la juge pas conforme.

- 128.3**
128.4
128.5
- Si un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique ne respecte pas une de ses obligations, le ministre de la Langue française peut lui ordonner d'élaborer des mesures afin de se conformer.
 - L'Office québécois de la langue française soutient l'organisme dans l'élaboration de ces mesures jusqu'à ce que le ministre de la Langue française juge ce dernier conforme.

Reddition de compte

Les organismes de l'Administration devront rendre compte de certaines obligations prévues par la *Loi*, notamment en ce qui concerne :

- l'application de la Politique et de la directive;
- le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou le niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable;
- le nombre de plaintes reçues et traitées relativement aux manquements aux obligations.

Au moment venu, le Ministère vous transmettra les dates d'échéance, les instructions et toute autre information nécessaire à la production de chaque reddition de compte, par l'entremise de cette infolettre. Il pourra également vous fournir de l'accompagnement à ce sujet, au besoin.

Vous n'êtes pas le mandataire de votre organisme ou ministère?

Si vous recevez cette infolettre, que vous n'êtes pas mandataire de votre organisation et que vous ne désirez pas être dans la liste d'envoi, ou si vous souhaitez nommer une personne à un tel titre, veuillez écrire à l'adresse suivante : mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca.

Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage, Québec (Québec) G1R 3P4
[Se désabonner](#)



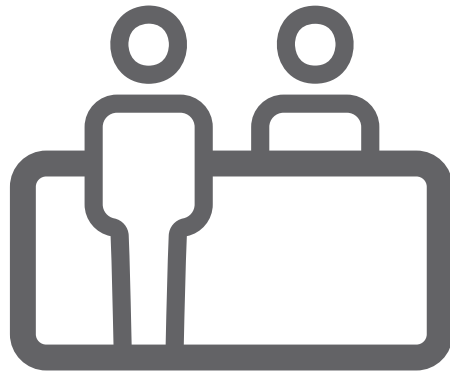
**Bonjour,
nous sommes
ravis de vous
servir en français.**

Si vous considérez être visé par
une des exceptions prévues
par la *Charte de la langue française*,
dites-nous si vous souhaitez être
servi en français ou en anglais.

Pour connaître les exceptions :
[Québec.ca/languedeservice](https://quebec.ca/languedeservice)



Bonjour, nous sommes ravis de vous servir en français.

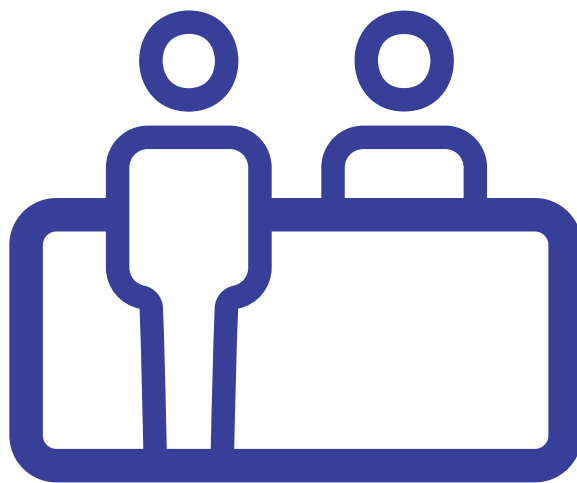


Si vous considérez être visé par
une des exceptions prévues
par la *Charte de la langue française*,
dites-nous si vous souhaitez être
servi en français ou en anglais.

Pour connaître les exceptions :
[Québec.ca/languedeservice](https://quebec.ca/languedeservice)



Bonjour, nous sommes ravis de vous servir en français.

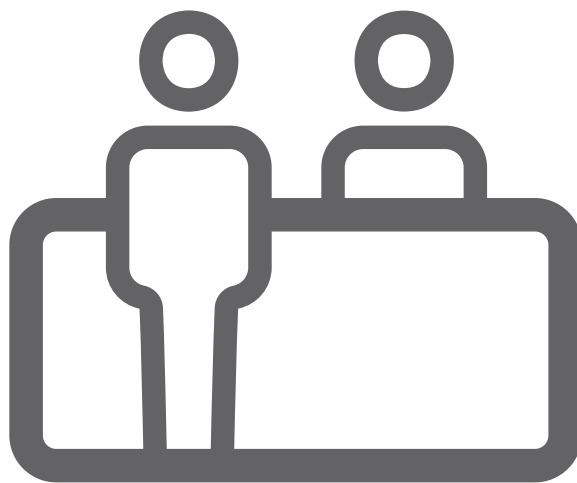


Si vous considérez être visé par une des exceptions prévues par la *Charte de la langue française*, dites-nous si vous souhaitez être servi en français ou en anglais.

Pour connaître les exceptions :
Quebec.ca/languedeservice

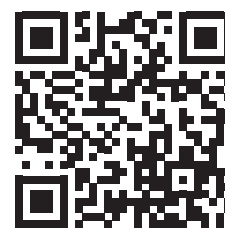


Bonjour, nous sommes ravis de vous servir en français.



Si vous considérez être visé par une des exceptions prévues par la *Charte de la langue française*, dites-nous si vous souhaitez être servi en français ou en anglais.

Pour connaître les exceptions :
Québec.ca/languedeservice



Bonjour, 
**nous sommes
ravis de vous
servir en français.**

Si vous considérez être visé par
une des exceptions prévues
par la *Charte de la langue française*,
dites-nous si vous souhaitez être
servi en français ou en anglais.

Pour connaître les exceptions :
[Québec.ca/languedeservice](http://Quebec.ca/languedeservice)



Votre
gouvernement

Québec 

Bonjour, 
**nous sommes
ravis de vous
servir en français.**

Si vous considérez être visé par
une des exceptions prévues
par la *Charte de la langue française*,
dites-nous si vous souhaitez être
servi en français ou en anglais.

Pour connaître les exceptions :
[Québec.ca/languedeservice](http://Quebec.ca/languedeservice)



Votre
gouvernement

Québec 



**Bonjour,
nous sommes
ravis de vous
servir en français.**

Si vous considérez être visé par
une des exceptions prévues
par la *Charte de la langue française*,
dites-nous si vous souhaitez être
servi en français ou en anglais.

Pour connaître les exceptions :
[Québec.ca/languedeservice](http://Quebec.ca/languedeservice)



Votre
gouvernement

Québec 



**Bonjour,
nous sommes
ravis de vous
servir en français.**

Si vous considérez être visé par
une des exceptions prévues
par la *Charte de la langue française*,
dites-nous si vous souhaitez être
servi en français ou en anglais.

Pour connaître les exceptions :
[Québec.ca/languedeservice](http://Quebec.ca/languedeservice)



Votre
gouvernement

Québec 

Mandat Guillaume Vaillancourt (numéro d'entreprise 2278286531):

Nombre d'heures et taux horaire : 300 heures d'ici au 30 juin 2023. 150\$ / heure

1. Développer une approche pour accompagner les organismes municipaux

Contexte :

Les organismes municipaux comptent parmi les clientèles immédiates du MLF, qui devra s'assurer de leur conformité à la Charte de la langue française. La Charte de la langue française vient exiger de ces dernières qu'elles adoptent une directive dans laquelle elles prévoient, en outre, les circonstances communicationnelles précises dans lesquelles elles entendent devoir exercer la faculté d'utiliser à la fois le français et une autre langue. Cela inclut les communications orales et écrites avec les personnes physiques et morales.

Les services d'accompagnement octroyés en réponse aux demandes du milieu municipal seront de deux ordres : en appui dans la compréhension de leurs obligations ainsi que pour conseiller les instances municipales afin d'en faciliter la mise en œuvre et d'assurer leur conformité à la Charte de la langue française et pour la production de documents et d'outils (directives -types et modèles, guides pour les administrations municipales et leurs citoyens).

Le MLF doit tenir compte des besoins évolutifs et des particularités des municipalités. Un accompagnement fréquent et personnalisé de même qu'un suivi très étroit sont à prévoir de ce côté, à des fins d'ajustements aux besoins spécifiques des clientèles, d'autant que les directives des composantes de l'Administration devront être actualisées et être transmises au ministre de la Langue française tous les cinq ans.

En l'absence d'un accompagnement conséquent en amont et d'un suivi serré au quotidien, une municipalité pourrait, faute de temps, d'expertise, de ressources ou en raison de contraintes réglementaires ou administratives internes, se voir dans l'incapacité de mettre en place une directive dans les délais prescrits par la loi soit d'ici au 1^{er} juin 2023.

Mandat :

Le mandat confié consiste à :

- a) Établir les besoins d'accompagnement des 1 566 organismes municipaux du Québec constitués de municipalités de toutes tailles dont des petites et moyennes municipalités qui font valoir le manque de ressources et d'expertise pour mettre en œuvre la Loi 14.
- b) Élaborer une approche et une gouvernance pour :
 - Faciliter l'appropriation et la mise en œuvre de la Charte de la langue française par les organismes municipaux, dans la perspective d'assurer une application non atténuée et homogène de la nouvelle Charte de la langue française.
 - S'assurer de la conformité à la Charte de la langue française et à l'exemplarité linguistique des 1 566 organismes municipaux du Québec dans les délais prescrits et, subséquemment, en continu.

- Agir auprès de la région métropolitaine de Montréal, considérant que l'enjeu de la défense du statut de la langue française au Québec est prioritairement concentré dans cette région.
- Répondre aux préoccupations exprimées par les municipalités;
- Assurer la reddition de comptes des municipalités sur l'application de la Loi 14.

Ce mandat sera réalisé en étroite collaboration avec la DAA.

2. Assurer une transition pour le transfert ou le partage de certaines responsabilités entre l'OQLF-MLF

Contexte :

La Charte de la langue française prévoit que certaines activités en lien avec l'exemplarité de l'État soient partagées ou transférées de l'OQLF au MLF à compter du 1^{er} juin 2023.

Mandat :

En collaboration avec les gestionnaires de la DOCCLF et DAA, le consultant établira tout d'abord les responsabilités qui doivent être transférées au MLF ou celles pour lesquelles le MLF et l'OQLF ont des rôles partagés.

Il devra par la suite établir un comité de transition MLF-OQLF qui aura pour responsabilité d'établir un plan et de s'assurer d'une saine transition des responsabilités dans les délais prévus par la Loi.

De : [Béliveau, Barbara](#)
A : XXXXXXXXXXXX
Objet : Mandat
Date : 22 décembre 2022 16:18:00
Pièces jointes : [Mandat Guillaume.docx](#)

Bonjour Guillaume,
Peut-être pas la version complètement finale mais voici une ébauche de mandat. J'espère que ce sera OK pour toi.
Merci et en te souhaitant un excellent temps des fêtes
Barbara

Barbara Béliveau

Directrice, Bureau de projets
Exemplarité de l'État et
conformité Ministère de la
Langue française

800, place D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Cellulaire : 581-994-1607
barbara.beliveau@mlf.gouv.qc.ca



Le Français, langue de l'État, langue de la Loi : tour d'horizon pour les mandataires et aides-mandataires

Ministère de la Langue française

28 avril 2023

Plan de la présentation

1. Mot d'ouverture
2. Contexte de la réforme
3. Objectifs
4. Ce qui change
 - a) Gouvernance
 - b) Instruments
 - c) Organisations assujetties
 - d) Exceptions
 - e) Approvisionnements
 - f) Ressources humaines
 - g) Reddition de comptes
5. Ressources disponibles
6. Questions et conclusion



2. Contexte de la réforme

Le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée. Cette loi constitue la plus grande réforme de la Charte de la langue française depuis 1977.

Pourquoi une réforme ?

- Diminution du poids démographique des francophones au Québec
- Tendances à la bilinguisation de l'État
- Affaiblissement graduel du statut du français à la suite des jugements des tribunaux
- Enjeux liés à la gouvernance

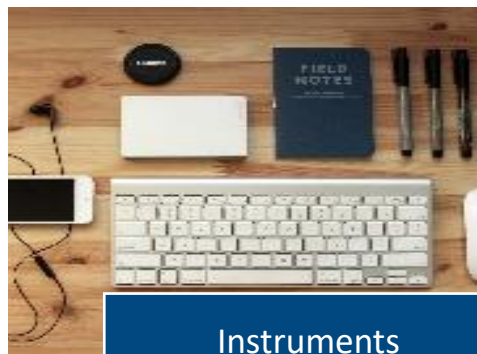


Pour l'État québécois, la pérennité du français demeure une priorité d'action permanente et invariable. Il est donc primordial de freiner le déclin de la seule langue officielle et commune du Québec, le français, avant qu'il ne soit trop tard.

4. Ce qui change avec la réforme de la Charte



Gouvernance



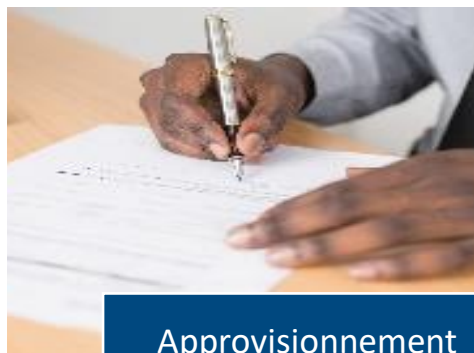
Instruments



Organisations assujetties



Exceptions



Approvisionnement



Ressources humaines



Reddition de comptes

Qui contacter jusqu'au 1^{er} juin 2023 ?

8

OQLF

- Questions ou accompagnement en lien avec l'application des **dispositions de la Charte en vigueur actuellement**
- Plaintes
- PLG, PLI, attestations de conformité

MLF (mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca)

- Questions en lien avec l'application des **dispositions de la Charte entrant en vigueur au 1^{er} juin 2023** ou après
- Instruments (PLE, directive générale et règlements d'application)

Rôle de l'émissaire (ancien mandataire)



Comprendre

- S'appropriier les consignes et les outils produits par le MLF;
- Déterminer les changements ayant une influence sur les processus de l'organisation;
- Produire et faire approuver par le MLF une directive qui tient compte de la réalité de son organisation, tout en assurant la conformité à la Charte.



Communiquer

- Agir en tant que porte parole relativement aux nouvelles exigences de la Charte;
- Déterminer les moyens de communication les plus appropriés pour joindre les membres du personnel touchés et diffuser l'information pertinente au sein de l'organisation;
- Sensibiliser le personnel au rôle exemplaire de l'État.



Implanter

- Veiller au respect de la Charte dans l'organisation;
- Soutenir les secteurs touchés dans leurs changements de processus;
- Présider un comité permanent qui agit en soutien aux responsabilités de l'émissaire;
- Répondre aux questions du personnel de son organisation (relayer les questions sans réponse à la DAA du MLF);
- Veiller à l'adoption d'un nouveau processus de traitement des plaintes
- Mettre en place un processus lié aux mesures disciplinaires
- Partager les bonnes pratiques avec le MLF

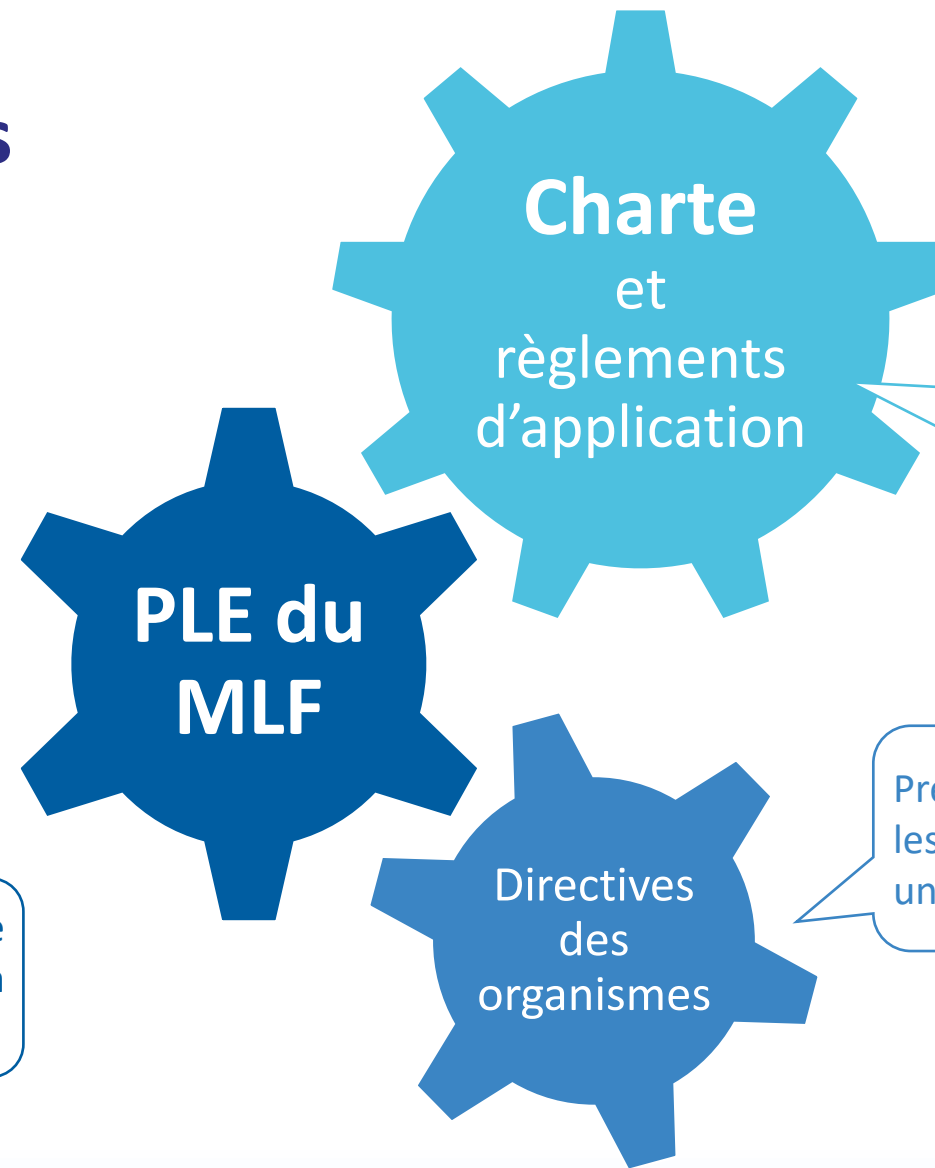


Rendre compte

- Publier sur son site web le nombre de postes exigeants la connaissance d'une autre langue que le français (art. 20.1);
- Rendre compte des plaintes traitées dans son organisation;
- Rendre compte dans le rapport annuel sur l'application de la CLF (indicateurs à venir).



b) Instruments



Prévoient des situations dans lesquelles l'Administration pourra utiliser le français et une autre langue ou uniquement une autre langue

Précise la nature des situations dans lesquelles les MO entendent utiliser une autre langue que le français

Guide les organismes de l'Administration dans l'exécution des obligations qui leur incombent



Outils en appui

Directive générale temporaire

- Directive par défaut en vigueur le 1^{er} juin 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle directive soit prise par votre MO, approuvée par le MLF et mise en œuvre

Guide de référence

- Vient expliquer concrètement comment rendre opérationnelle la directive et les autres obligations prévues dans la Charte. Cet outil sera évolutif en fonction des règlements.

Calendrier





c) Organisations assujetties

- Le devoir d'exemplarité s'applique maintenant aux...
 - organismes municipaux
 - organismes scolaires
 - organismes du réseau de la santé
 - sociétés d'État
 - organismes dont la majorité des membres ou des administrateurs est nommée par le gouvernement ou encore par l'Assemblée nationale
 - organismes budgétaires et autres que budgétaires
- Liste découlant de l'annexe 1 publiée sur le site du MLF :
[Liste des organismes de l'Administration \(quebec.ca\)](#)



d) Exceptions

- Ajout de la notion d'utilisation exclusive du français sauf exception;
- Des exceptions peuvent être recadrées, précisées ou ajoutées par règlement;
- La *Charte* est très précise sur les exceptions possibles. Par exemple, seuls certains groupes de personnes physiques peuvent être servis dans une autre langue que le français, soit :
 - les Premières Nations et les Inuits;
 - les personnes déclarées admissibles à recevoir l'enseignement en anglais;
 - les personnes qui étaient déjà servies dans une autre langue avant le 13 mai 2021;
 - les personnes immigrantes au Québec depuis moins de 6 mois;
 - les personnes physiques hors Québec.
- Admissibilité : il sera permis initialement d'attester l'admissibilité sans demander de pièces justificatives en se fondant uniquement sur une déclaration de bonne foi des personnes physiques. Toutefois, les mesures se resserreront avec le temps.



e) Approvisionnement

- Contrats avec entreprises conformes auprès de l'OQLF seulement (art. 152.1).
 - L'art. 152.1, al. 1 est entrée en vigueur le 1er juin 2022.
 - Il vise les entreprises de 50 employés ou plus, et visera les entreprises de 25 employés ou plus à partir du 1er juin 2025.
- À partir du 1^{er} juin 2023, les MO ne pourront pas conclure de contrat avec une entreprise ou lui octroyer une subvention si celle-ci a refusé une offre de services d'apprentissage du français par Francisation Québec ou si elle a fait défaut de respecter les modalités convenues.



f) Ressources humaines

- Offres d'emploi doivent être diffusées en français.
 - Si l'offre est diffusée dans une autre langue, sa version française est diffusée simultanément dans des conditions au moins aussi favorables.
 - L'employeur doit prendre tous les moyens raisonnables pour éviter d'exiger la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue pour l'accès à un poste. Les motifs justifiant cette exigence doivent être indiqués dans l'offre d'emploi.
- Mesures disciplinaires pourraient être applicables à un membre du personnel qui ne respecte pas la CLF et ses règlements dans l'exercice de ses fonctions (à implanter)
- Mesures visant à prévenir et à faire cesser toute forme de harcèlement envers une personne qui demande le respect d'un droit découlant de la CLF (à implanter)



g) Reddition de comptes

Attentes	Comment se préparer
Publier, au plus tard 3 mois après la fin de chaque année financière, le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou le niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable (art. 20.1)	Colliger les données et les publier sur le site Web de votre MO selon les modalités établies par le MLF (modalités de publication à venir)
Rendre compte annuellement de l'application de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles votre MO est tenu en vertu de la CLF (art. 128.1 et 128.2)	Établir une procédure de traitement des plaintes et colliger les données sur les plaintes reçues et traitées par votre MO selon les modalités établies par le MLF (instructions à venir)
Rendre compte annuellement des renseignements nécessaires à la production du rapport annuel sur l'application de la CLF par le MLF (art. 156.4)	Colliger les données sur les principaux indicateurs (à venir) et les transmettre au MLF selon les modalités qu'il aura établies (modalités à venir)

5. Ressources disponibles



Site web du MLF:

- PLE
- [Liste des organismes de l'Administration \(Annexe 1\)](#)

À venir

- Guide de référence (à venir mai)
- Projet de directive générale temporaire (à venir mai)



Courriel :

Pour toutes questions ou commentaires
mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca



Infolettre *L'Émissaire* :

- Première parution le 11 avril traitait de la PLE
- Deuxième parution au mois de mai traitera des directives générales temporaires et du guide



6. Questions et conclusion

Période de questions



Nous vous remercions de votre grande collaboration à faire du français la langue commune du Québec et de participer activement à l'exemplarité de l'Administration.

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 1 mai 2023 15:28
À: Sauvé, Stéphanie
Cc: Morin, Roxanne
Objet: Présentation MLF - suivi de la rencontre
Pièces jointes: PPT_InformationsMandataires_28_04_2023.pdf

Bonjour madame Sauvé,

Vous trouverez en pièce jointe la présentation utilisée lors de notre échange tenu cet après-midi..

N'hésitez pas à nous contacter au besoin. Nous ajouterons vos coordonnées pour l'envoi de *L'Émissaire*. Je vous suivre celui déjà publié à l'instant.

En vous saluant,

Langue française
Québec !

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 1 mai 2023 15:22
À: Annie Chagnon; 'Sylvie Trahan'
Objet: Présentation MLF de ce matin
Pièces jointes: PPT_InformationsMandataires_28_04_2023.pdf

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe la présentation faite ce matin.

Auriez-vous l'amabilité de faire suivre aux participantes et participants, dont je n'ai pas les coordonnées?

En vous remerciant,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 19 mai 2023 09:35
À: Yasmina AZIKI
Objet: Présentation MLF
Pièces jointes: PrésentationÉmissaires.pdf

Bonjour,

En suivi de notre échange récent, vous trouverez en p.j. la présentation utilisée en support.

N'hésitez pas à me contacter au besoin.

Salutations,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca



Le Français, langue de l'État, langue de la Loi : tour d'horizon pour les mandataires et aides-mandataires

Ministère de la Langue française

28 avril 2023

Plan de la présentation

1. Mot d'ouverture
2. Contexte de la réforme
3. Objectifs
4. Ce qui change
 - a) Gouvernance
 - b) Instruments
 - c) Organisations assujetties
 - d) Exceptions
 - e) Approvisionnements
 - f) Ressources humaines
 - g) Reddition de comptes
5. Ressources disponibles
6. Questions et conclusion



2. Contexte de la réforme

Le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée. Cette loi constitue la plus grande réforme de la Charte de la langue française depuis 1977.

Pourquoi une réforme ?

- Diminution du poids démographique des francophones au Québec
- Tendances à la bilinguisation de l'État
- Affaiblissement graduel du statut du français à la suite des jugements des tribunaux
- Enjeux liés à la gouvernance

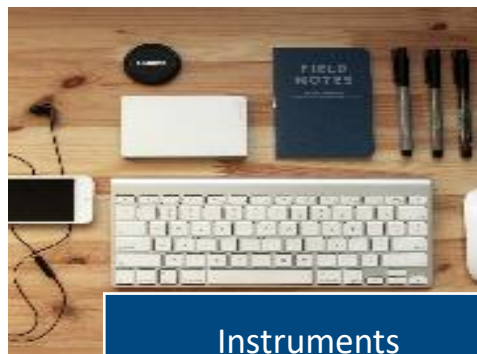


Pour l'État québécois, la pérennité du français demeure une priorité d'action permanente et invariable. Il est donc primordial de freiner le déclin de la seule langue officielle et commune du Québec, le français, avant qu'il ne soit trop tard.

4. Ce qui change avec la réforme de la Charte



Gouvernance



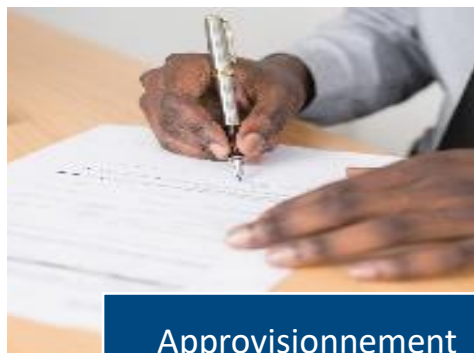
Instruments



Organisations assujetties



Exceptions



Approvisionnement



Ressources humaines



Reddition de comptes

Qui contacter jusqu'au 1^{er} juin 2023 ?

8

OQLF

- Questions ou accompagnement en lien avec l'application des **dispositions de la Charte en vigueur actuellement**
- Plaintes
- PLG, PLI, attestations de conformité

MLF (mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca)

- Questions en lien avec l'application des **dispositions de la Charte entrant en vigueur au 1^{er} juin 2023** ou après
- Instruments (PLE, directive générale et règlements d'application)

Rôle de l'émissaire (ancien mandataire)



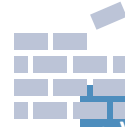
Comprendre

- S'approprier les consignes et les outils produits par le MLF;
- Déterminer les changements ayant une influence sur les processus de l'organisation;
- Produire et faire approuver par le MLF une directive qui tient compte de la réalité de son organisation, tout en assurant la conformité à la Charte.



Communiquer

- Agir en tant que porte parole relativement aux nouvelles exigences de la Charte;
- Déterminer les moyens de communication les plus appropriés pour joindre les membres du personnel touchés et diffuser l'information pertinente au sein de l'organisation;
- Sensibiliser le personnel au rôle exemplaire de l'État.



Implanter

- Veiller au respect de la Charte dans l'organisation;
- Soutenir les secteurs touchés dans leurs changements de processus;
- Présider un comité permanent qui agit en soutien aux responsabilités de l'émissaire;
- Répondre aux questions du personnel de son organisation (relayer les questions sans réponse à la DAA du MLF);
- Veiller à l'adoption d'un nouveau processus de traitement des plaintes
- Mettre en place un processus lié aux mesures disciplinaires
- Partager les bonnes pratiques avec le MLF

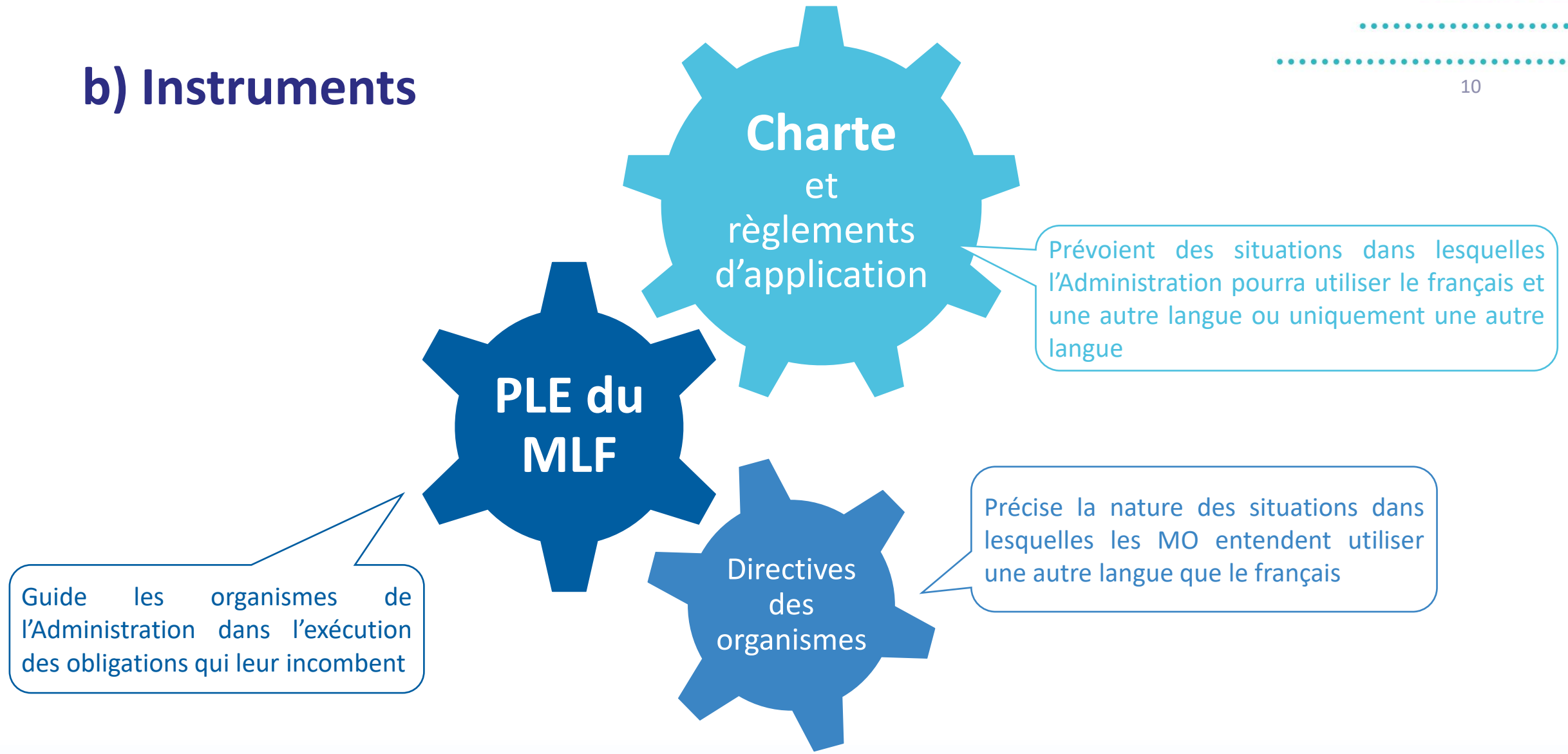


Rendre compte

- Publier sur son site web le nombre de postes exigeants la connaissance d'une autre langue que le français (art. 20.1);
- Rendre compte des plaintes traitées dans son organisation;
- Rendre compte dans le rapport annuel sur l'application de la CLF (indicateurs à venir).



b) Instruments





Outils en appui

Directive générale temporaire

- Directive par défaut en vigueur le 1^{er} juin 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle directive soit prise par votre MO, approuvée par le MLF et mise en œuvre

Guide de référence

- Vient expliquer concrètement comment rendre opérationnelle la directive et les autres obligations prévues dans la Charte. Cet outil sera évolutif en fonction des règlements.

Calendrier





c) Organisations assujetties

- Le devoir d'exemplarité s'applique maintenant aux...
 - organismes municipaux
 - organismes scolaires
 - organismes du réseau de la santé
 - sociétés d'État
 - organismes dont la majorité des membres ou des administrateurs est nommée par le gouvernement ou encore par l'Assemblée nationale
 - organismes budgétaires et autres que budgétaires
- Liste découlant de l'annexe 1 publiée sur le site du MLF :
[Liste des organismes de l'Administration \(quebec.ca\)](#)



d) Exceptions

- Ajout de la notion d'utilisation exclusive du français sauf exception;
- Des exceptions peuvent être recadrées, précisées ou ajoutées par règlement;
- La *Charte* est très précise sur les exceptions possibles. Par exemple, seuls certains groupes de personnes physiques peuvent être servis dans une autre langue que le français, soit :
 - les Premières Nations et les Inuits;
 - les personnes déclarées admissibles à recevoir l'enseignement en anglais;
 - les personnes qui étaient déjà servies dans une autre langue avant le 13 mai 2021;
 - les personnes immigrantes au Québec depuis moins de 6 mois;
 - les personnes physiques hors Québec.
- Admissibilité : il sera permis initialement d'attester l'admissibilité sans demander de pièces justificatives en se fondant uniquement sur une déclaration de bonne foi des personnes physiques. Toutefois, les mesures se resserreront avec le temps.



e) Approvisionnement

- Contrats avec entreprises conformes auprès de l'OQLF seulement (art. 152.1).
 - L'art. 152.1, al. 1 est entrée en vigueur le 1er juin 2022.
 - Il vise les entreprises de 50 employés ou plus, et visera les entreprises de 25 employés ou plus à partir du 1er juin 2025.
- À partir du 1^{er} juin 2023, les MO ne pourront pas conclure de contrat avec une entreprise ou lui octroyer une subvention si celle-ci a refusé une offre de services d'apprentissage du français par Francisation Québec ou si elle a fait défaut de respecter les modalités convenues.



f) Ressources humaines

- Offres d'emploi doivent être diffusées en français.
 - Si l'offre est diffusée dans une autre langue, sa version française est diffusée simultanément dans des conditions au moins aussi favorables.
 - L'employeur doit prendre tous les moyens raisonnables pour éviter d'exiger la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue pour l'accès à un poste. Les motifs justifiant cette exigence doivent être indiqués dans l'offre d'emploi.
- Mesures disciplinaires pourraient être applicables à un membre du personnel qui ne respecte pas la CLF et ses règlements dans l'exercice de ses fonctions (à implanter)
- Mesures visant à prévenir et à faire cesser toute forme de harcèlement envers une personne qui demande le respect d'un droit découlant de la CLF (à implanter)



g) Reddition de comptes

Attentes	Comment se préparer
Publier, au plus tard 3 mois après la fin de chaque année financière, le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou le niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable (art. 20.1)	Colliger les données et les publier sur le site Web de votre MO selon les modalités établies par le MLF (modalités de publication à venir)
Rendre compte annuellement de l'application de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles votre MO est tenu en vertu de la CLF (art. 128.1 et 128.2)	Établir une procédure de traitement des plaintes et colliger les données sur les plaintes reçues et traitées par votre MO selon les modalités établies par le MLF (instructions à venir)
Rendre compte annuellement des renseignements nécessaires à la production du rapport annuel sur l'application de la CLF par le MLF (art. 156.4)	Colliger les données sur les principaux indicateurs (à venir) et les transmettre au MLF selon les modalités qu'il aura établies (modalités à venir)

5. Ressources disponibles



Site web du MLF:

- PLE
- [Liste des organismes de l'Administration \(Annexe 1\)](#)

À venir

- Guide de référence (à venir mai)
- Projet de directive générale temporaire (à venir mai)



Courriel :

Pour toutes questions ou commentaires
mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca



Infolettre *L'Émissaire* :

- Première parution le 11 avril traitait de la PLE
- Deuxième parution au mois de mai traitera des directives générales temporaires et du guide



6. Questions et conclusion

Période de questions



**Nous vous remercions de votre grande collaboration à faire
du français la langue commune du Québec et de participer
activement à l'exemplarité de l'Administration.**

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 14 avril 2023 10:41
À: Béliveau, Barbara
Objet: RE: Avenant au contrat de Guillaume Vaillancourt
Pièces jointes: GVallancourt_Avenant_01.docx; Dem autorisation dirigeant_GVaillancourt.docx; Contrat_MLF_Guillaume_VaillancourtSigné.pdf; Avenant_GVaillancourt_signéGV.pdf

Bonjour,

Voici l'avenant signé, comme demandé. En PDF.

À bientôt,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 14 avril 2023 08:59
À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Cc : Savard, Josée <Josee.Savard@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Avenant au contrat de Guillaume Vaillancourt

Bonjour Guillaume,

On me demande de te faire signer l'avenant en premier avant de faire signer la SM, peux-tu signer le premier document et nous le retourner?

Merci,
Barbara

De : Belcheva, Shinka <Shinka.Belcheva@mlf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 11 avril 2023 16:40
À : Fortin, Catherine <Catherine.Fortin@mlf.gouv.qc.ca>
Cc : Savard, Josée <Josee.Savard@mlf.gouv.qc.ca>; Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>; Cloutier, Jean-Sébastien <Jean-Sebastien.Cloutier@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Avenant au contrat de Guillaume Vaillancourt

Bonjour Catherine,

Ci-joint l'autorisation à signer par Mme Champagne, ainsi que l'avenant à approuver avant la signature.

Merci.

Shinka Belcheva

Coordonnatrice des ressources financières, matérielles,
des technologies de l'information et de la gestion contractuelle
Direction de la coordination administrative
Ministère de la Langue française
800 rue D'Youville, 13e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Tél : 418 263-2008, poste 4901
Cell. : 367 995-7950
shinka.belcheva@mlf.gouv.qc.ca

De : Savard, Josée <Josee.Savard@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 avril 2023 16:06

À : Belcheva, Shinka <Shinka.Belcheva@mlf.gouv.qc.ca>

Cc : Cloutier, Jean-Sébastien <Jean-Sebastien.Cloutier@mlf.gouv.qc.ca>; Béliveau, Barbara
<Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : Avenant au contrat de Guillaume Vaillancourt



Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation et l'avenant pour le contrat de Guillaume Vaillancourt. Mme Geneviève Lajoie, SMA, a approuvé et signé l'autorisation.

Merci de donner la suite appropriée,

Josée Savard

Adjointe administrative
Sous-ministériat à l'exemplarité de l'État et à la conformité
Direction de l'accompagnement de l'Administration
Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Josee.savard@mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 16 mai 2023 16:25
À: Laberge, Michelle
Objet: RE: Bref échange

Non, cela devrait l'être sous peu.

À bientôt,

Langue française
Québec

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Laberge, Michelle <m.laberge@laval.ca>
Envoyé : 16 mai 2023 16:15
À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Bref échange

Question pour vous, je n'ai pas vu passé la directive du MLF, est-ce qu'elle a été publiée? Nous attendons la publication pour rencontrer les élus.

Merci!

Michelle

De : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 16 mai 2023 14:43
À : Laberge, Michelle <m.laberge@laval.ca>
Objet : Bref échange

Bonjour,

Seriez-vous disponible pour un bref échange (15 minutes, ou 30 si vous avez des sujets à aborder de votre côté)?

Je suis disponible :

- Aujourd'hui jusqu'à 16h30;
- Mercredi entre 9h et 11h;
- Jeudi entre 9h30 et 12h.

Merci!



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 18 avril 2023 09:03
À: Annie Chagnon
Cc: 'Sylvie Trahan'; Corcoran-Tardif, Alexandre
Objet: RE: Demande informations/rencontre PLÉ des greffiers de différentes Municipalités

Bonjour,

Je viens de vous envoyer une convocation Teams pour le 4 mai. Vous pouvez la transférer aux personnes pertinentes.

Il n'y a pas de frais. Une personne par municipalité permettrait de limiter le nombre. Par ailleurs, il nous serait utile de connaître le nombre approximatif de participants avant la rencontre.

Je vous envoie à l'instant un rendez-vous pour un bref échange entre nous quatre dans l'une des plages que vous suggérez.

En vous saluant,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Annie Chagnon <annie.chagnon@ville.lorraine.qc.ca>
Envoyé : 17 avril 2023 16:45
À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Cc : 'Sylvie Trahan' <s.trahan@sainte-therese.ca>; Corcoran-Tardif, Alexandre <Alexandre.Corcoran-Tardif@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Demande informations/rencontre PLÉ des greffiers de différentes Municipalités

Bonjour,

Merci pour cette réponse rapide.

Une rencontre d'informations le jeudi 4 mai, de 15 h à 16 h semble la date la plus propice.

J'imagine que la rencontre sera en virtuel? Voulez-vous que l'on prévoie un lien Teams ou si vous vous chargez du lien?

Est-ce qu'il y a des frais associés?

Est-ce qu'il y a un maximum de participants ou un nombre limite idéal?

Est-ce que nous vous transmettons une liste des participants inscrits à l'avance?

Pour préparer la rencontre, je crois qu'une brève discussion téléphonique serait suffisante pour que je vous expose les préoccupations qui sont sans doute partagées par les autres greffiers.

Je suis disponible pour le bref échange préparatoire :

- Mercredi 19 avril de 9 h à 13 h;
- Lundi 24 avril, toute la journée;
- Mardi 25 avril, de 9 h à 10 h 30;
- Mercredi 26 avril, toute la journée;
- Vendredi 28 avril, de 8 h 30 à 12 h.

Voici quelques-unes de mes questions, à titre d'exemple :

Le français – langue du travail :

Application à tous les employés, les élus, les sous-traitants, les entreprises mandatées, en tout temps, sur les lieux du travail et les lieux assimilables au travail selon la LATMP (donc incluant soirée des fêtes, etc.)?

Quoi faire en cas d'infractions par des employés – mesures disciplinaires ou plaintes à l'OQLF ou?

Le français – langue des contrats :

Pour l'exigence de détenir soit une certification ou une attestation, est-ce que c'est le siège de l'entreprise qui doit être au Québec ou si c'est les activités de l'entreprise qui doivent être au Québec.

Combien de temps est valide une certification (est-ce qu'il y a une date d'expiration?)

Je comprends que de ne pas être une entreprise non-conforme est applicable à tous les contrats de la Ville, mais est-ce que l'exigence de détenir une certification ou une attestation est applicable à tous les contrats de la Ville?

Le français – langue de l'administration publique :

Les exceptions qui entreront en vigueur au 1^{er} juin 2023 liées avec l'usage exclusif du français.

Comment il faut prévoir ces exceptions dans notre directive municipale en application de la PLE

Tout le processus de la directive municipale – doit-on l'adopter en séance puis la faire approuver par le Ministère?

Comment vous la transmettre?

Est-ce qu'on doit noter dans un registre ou un lexique l'exception retenue ou le fait d'avoir écrit à quelqu'un dans une autre langue?

Quel est le rapport annuel requis? Uniquement le nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une autre langue est requise ou s'il y a d'autres éléments? On vous transmet le rapport annuel, on l'affiche sur le site Internet de la Ville?

Exception à l'écrit :

Lors d'une demande de permis ou d'autorisation de la part d'une entreprise, je comprends que les écrits transmis par la personne morale doivent être exclusivement en français, mais les discussions verbales liées à la demande?

Si une demande de l'entreprise privée vise à obtenir une autorisation de la Ville pour la distribution d'une publicité – est-ce que la publicité doit être exclusivement en français ou si c'est uniquement le formulaire complété qui doit être en français?

Comment peut-on demander à une personne si elle est déclarée admissible selon 22.2 de la Charte ou sans contrevenir à son droit à la vie privée / confidentialité? Doit-on demander un document?

Exception à l'oral :

Est-ce qu'il y a des exceptions à l'oral autre que liées à la communauté autochtone, l'immigration dans les 6 mois, le tourisme?

Le fait d'avoir toujours communiqué verbalement avec un citoyen dans une langue X, peut-il correspondre à une exception de 22.2 de la Charte?

Motifs d'urgence, de santé, de sécurité :

Est-ce que l'explication verbale liée à des arranges de taxes peut être dans une autre langue?
Explications liées au Camp de jour ou à des consignes pour une activité en Loisirs ou une réservation?

Pour les élus, lorsqu'ils sont « dans la vie courante » (et non en séance du Conseil) et qu'un citoyen les aborde dans la rue, il doit faire un usage exclusif du français?

Les questionnements sont donc principalement liés à la directive municipale et aux exceptions.
Nous pourrions en rediscuter. Je sonderai le terrain auprès de quelques collègues d'ici là.

Merci encore, bonne journée,



Annie Chagnon, directrice - avocate
Services juridiques et greffière
33, boulevard De Gaulle
Lorraine, Québec J6Z 3W9
Tél. : 450 621-8550, poste 223
www.ville.lorraine.qc.ca

De : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 17 avril 2023 11:24

À : Annie Chagnon <annie.chagnon@ville.lorraine.qc.ca>

Cc : 'Sylvie Trahan' <s.trahan@sainte-therese.ca>; Corcoran-Tardif, Alexandre <Alexandre.Corcoran-Tardif@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande informations/rencontre PLÉ des greffiers de différentes Municipalités

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de la ville de Lorraine. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes.

Bonjour madame Chagnon,

Merci des informations. Je vous suggère l'une des trois plages suivantes pour la tenue de la rencontre :

Lundi 1^{er} mai, 10h à 11h

Jeudi 4 mai, 15h à 16h

Mardi 9 mai, 15h à 16h.

Par ailleurs, si vous pouvez nous transmettre en avance vos principales préoccupations, cela nous aidera à y répondre correctement. Un bref échange d'une trentaine de minutes serait aussi possible.

En vous saluant,

Langue française
Québec

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Annie Chagnon <annie.chagnon@ville.lorraine.qc.ca>

Envoyé : 17 avril 2023 10:24

À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>; Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Cc : 'Sylvie Trahan' <s.trahan@sainte-therese.ca>

Objet : TR: Demande informations/rencontre PLÉ des greffiers de différentes Municipalités

Bonjour,

Merci de votre retour rapide.

Je joins Me Sylvie Trahan de la ville de Sainte-Thérèse à la conversation puisqu'elle est membre du CA de la COMAQ, section 11, qui aidera à organiser un tel atelier.

Nous pourrions demander quelles villes seraient intéressées, mais à première vue, nous pourrions être une douzaine de villes des Laurentides et de l'Outaouais, dont Lorraine, Sainte-Thérèse, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Boisbriand, Mont-Laurier, Prévost, Mirabel, etc. Nous pourrions assurer la gestion des inscriptions à la rencontre.

Je peux aussi vous aider à cibler les questions ou les sujets qui seront pertinents, dont notamment pour établir nos directives municipales conformément à la *Politique linguistique de l'état*.

En ce sens, une rencontre assez tôt, avant le 1^{er} juin 2023, serait souhaitable.

Merci beaucoup,

Bonne journée.



Annie Chagnon, directrice - avocate

Services juridiques et greffière

33, boulevard De Gaulle
Lorraine, Québec J6Z 3W9
Tél. : 450 621-8550, poste 223
www.ville.lorraine.qc.ca

De : _Boîte MLF Accompagnement <mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 17 avril 2023 08:52

À : Annie Chagnon <annie.chagnon@ville.lorraine.qc.ca>

Cc : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>; Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande informations/rencontre PLÉ des greffiers de différentes Municipalités

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de la ville de Lorraine. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes.

Bonjour Madame Chagnon,

Nous avons pris connaissance de votre courriel et vous en remercions.

Ce sera avec plaisir que nous collaborerons avec vous afin de coordonner une rencontre d'information sur la Politique linguistique de l'État et les autres éléments auxquels vous faites référence. M. Guillaume Vaillancourt vous contactera sous peu afin d'organiser cette rencontre.

D'ici là, serait-il possible de nous transmettre la liste des municipalités qui souhaiteraient y participer?

En vous remerciant à l'avance, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Ministère de la Langue française

Direction de l'accompagnement de l'Administration

Sous-ministériat de l'exemplarité de l'État et conformité

800, rue d'Youville, 13^e étage, Québec (Québec) G1R 3P4

www.mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 17 avril 2023 11:24
À: Annie Chagnon
Cc: 'Sylvie Trahan'; Corcoran-Tardif, Alexandre
Objet: RE: Demande informations/rencontre PLÉ des greffiers de différentes Municipalités

Bonjour madame Chagnon,

Merci des informations. Je vous suggère l'une des trois plages suivantes pour la tenue de la rencontre :

Lundi 1^{er} mai, 10h à 11h

Jeudi 4 mai, 15h à 16h

Mardi 9 mai, 15h à 16h.

Par ailleurs, si vous pouvez nous transmettre en avance vos principales préoccupations, cela nous aidera à y répondre correctement. Un bref échange d'une trentaine de minutes serait aussi possible.

En vous saluant,

Langue française
Québec 

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Annie Chagnon <annie.chagnon@ville.lorraine.qc.ca>

Envoyé : 17 avril 2023 10:24

À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>; Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Cc : 'Sylvie Trahan' <s.trahan@sainte-therese.ca>

Objet : TR: Demande informations/rencontre PLÉ des greffiers de différentes Municipalités

Bonjour,

Merci de votre retour rapide.

Je joins Me Sylvie Trahan de la ville de Sainte-Thérèse à la conversation puisqu'elle est membre du CA de la COMAQ, section 11, qui aidera à organiser un tel atelier.

Nous pourrions demander quelles villes seraient intéressées, mais à première vue, nous pourrions être une douzaine de villes des Laurentides et de l'Outaouais, dont Lorraine, Sainte-Thérèse, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Boisbriand, Mont-Laurier, Prévost, Mirabel, etc. Nous pourrions assurer la gestion des inscriptions à la rencontre.

Je peux aussi vous aider à cibler les questions ou les sujets qui seront pertinents, dont notamment pour établir nos directives municipales conformément à la *Politique linguistique de l'état*.

En ce sens, une rencontre assez tôt, avant le 1^{er} juin 2023, serait souhaitable.

Merci beaucoup,
Bonne journée.



Annie Chagnon, directrice - avocate
Services juridiques et greffière
33, boulevard De Gaulle
Lorraine, Québec J6Z 3W9
Tél. : 450 621-8550, poste 223
www.ville.lorraine.qc.ca

De : _Boîte MLF Accompagnement <mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 17 avril 2023 08:52

À : Annie Chagnon <annie.chagnon@ville.lorraine.qc.ca>

Cc : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>; Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande informations/rencontre PLÉ des greffiers de différentes Municipalités

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de la ville de Lorraine. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes.

Langue française
Québec

Bonjour Madame Chagnon,

Nous avons pris connaissance de votre courriel et vous en remercions.

Ce sera avec plaisir que nous collaborerons avec vous afin de coordonner une rencontre d'information sur la Politique linguistique de l'État et les autres éléments auxquels vous faites référence. M. Guillaume Vaillancourt vous contactera sous peu afin d'organiser cette rencontre.

D'ici là, serait-il possible de nous transmettre la liste des municipalités qui souhaiteraient y participer?

En vous remerciant à l'avance, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Ministère de la Langue française

Direction de l'accompagnement de l'Administration

Sous-ministériat de l'exemplarité de l'État et conformité

800, rue d'Youville, 13^e étage, Québec (Québec) G1R 3P4

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 16 mai 2023 15:26
À: Bédard, Daphné (COM-AI)
Objet: RE: Directive temporaire

Bonjour Mme Bédard,

La directive temporaire sera disponible sous peu.

Par ailleurs, elle sera en vigueur jusqu'à l'adoption de votre propre directive et n'aura donc pas à être adoptée en Conseil. La date maximale pour adopter votre propre directive sera le 1^{er} décembre 2024, mais vous jugerez peut-être préférable de procéder plus rapidement.

Par ailleurs, avec-vous prix connaissance de la dernière parution, qui inclut un lien vers le site web dans lequel les émissaires trouveront des documents utiles, dont la section « personnes physiques » du guide d'accompagnement?

Je suis disponible au besoin.

Salutations,

Langue française
Québec !

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Bédard, Daphné (COM-AI) <Daphne.Bedard@ville.quebec.qc.ca>
Envoyé : 16 mai 2023 14:05
À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : Directive temporaire

Bonjour M. Vaillancourt.

Deux questions concernant la Directive temporaire.

Savez-vous quand le document de directive temporaire sera disponible?
Devons-nous adopter cette directive temporaire au conseil municipal?

Merci!

Daphné Bédard

Conseillère en communication

Division des affaires institutionnelles

Service des communications

Ville de Québec

2, rue des Jardins

Québec (Québec) G1R 4S9

Téléphone : 418 641-6411, poste 2522

Cellulaire : 418 520-7431

daphne.bedard@ville.quebec.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 8 mai 2023 13:34
À: Sauv , St phanie
Cc: Morin, Roxanne
Objet: RE: L' missaire - Mai 2023

J'ai demand  l'ajout.

Salutations,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarit  de l' tat et conformit 
Minist re de la Langue fran aise
800, rue D'Youville, 13   tage
Qu bec (Qu bec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Sauv , St phanie <Stephanie.Sauve@longueuil.quebec>
Envoy  : 8 mai 2023 10:49
  : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Cc : Morin, Roxanne <Roxanne.Morin@longueuil.quebec>
Objet : RE: L' missaire - Mai 2023

Bonjour

Bien re u de notre c t 

Possible d'y ajouter svp ma coll gue Roxanne Morin, chef de service l'exp rience-citoyenne, et qui me replace comme  missaire au besoin ?

Voir son courriel : roxanne.morin@longueuil.quebec

Merci



ST PHANIE SAUV , M.A
Directrice

Direction des communications
et des affaires publiques

De : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 mai 2023 08:44

À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : TR: L'Émissaire - Mai 2023

ATTENTION : Courriel de l'externe. Si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur, ne cliquez pas sur les liens ou pièces jointes.

Bonjour,

Les émissaires (responsables de l'application de la Charte de la langue française) devraient avoir reçu vendredi ce bulletin de liaison du MLF.

S'ils ne l'avaient pas reçu, il serait très utile de s'y inscrire.

En vous saluant,

Langue française
Québec 

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Ministère de la Langue française <informations@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 mai 2023 17:39

À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : L'Émissaire - Mai 2023

Vous recevez ce courriel car vous êtes inscrit à notre liste de diffusion.
Si vous ne pouvez pas voir ce message correctement, [consultez-le sur votre navigateur](#).

Langue française
Québec 

Votre 
gouvernement

L'Émissaire

Ce que vous devez savoir
sur l'exemplarité de l'État

Mai 2023

Introduction

Cette seconde édition de l'infolettre a été conçue pour vous accompagner dans le grand projet de mise en œuvre des nouvelles dispositions de la *Charte de la langue française (Charte)* et de la [Politique linguistique de l'État](#), qui entreront en vigueur le 1^{er} juin prochain. Le ministère de la Langue française travaille sans relâche pour vous soutenir dans cette transition importante en mettant à votre disposition du contenu et des outils de référence pertinents et pratiques.

Nous avons donc créé une [page Web](#), qui vous est réservée exclusivement. L'outil est accessible dès maintenant, et nous y ajouterons régulièrement du contenu. Cette page deviendra rapidement une référence incontournable qui vous guidera dans la mise en œuvre de l'exemplarité en matière de langue française au sein de votre organisation.

Dès aujourd'hui, vous pouvez y trouver certains chapitres du Guide pratique, notamment celui sur les communications écrites et orales avec les personnes physiques. Restez à l'affût, car d'autres chapitres seront ajoutés rapidement!

Nous vous invitons à consulter la page Web régulièrement, car c'est l'endroit où vous pourrez trouver les plus récentes informations.

Nous vous remercions de choisir, dans votre quotidien, de faire du français une priorité au travail et de contribuer directement à sa vitalité.

Guide pratique

L'exemplarité, qu'est-ce que ça veut dire concrètement?

Comme vous le savez, la nouvelle *Charte* exige l'exemplarité des ministères et des organismes de l'Administration relativement à l'utilisation, à la promotion, au rayonnement et à la protection de la langue française.

Le ministère de la Langue française travaille à la production d'un guide pratique à l'intention des ministères et organismes assujettis à la [Politique linguistique de l'État](#) pour aider ces derniers, de même que leurs émissaires, à comprendre les obligations de leur organisation et à orienter concrètement leurs actions. Ce guide sera également un outil privilégié qui permettra la cohérence des actions au sein de l'Administration. Il s'agit d'un complément essentiel à la *Charte*, aux règlements, à la Politique linguistique de l'État et aux directives. Nous vous prions de prendre note que ce guide sera d'ordre administratif et qu'il n'aura pas de valeur juridique.

Par souci de concision, le guide se concentrera principalement sur les obligations liées à la langue de l'Administration et du travail. Les obligations sur la langue de la législation et de la justice ainsi que celles qui touchent particulièrement les réseaux de l'éducation ainsi que de la santé et des services sociaux n'y seront pas abordées.

Dès que les règlements qui préciseront certaines dispositions de la *Charte* auront été édictés, [le guide](#) continuera à être mis à jour, et vous pourrez le consulter. Vos questions, vos commentaires et vos suggestions sont les bienvenus, car ils nous permettront également d'améliorer le guide afin que celui-ci réponde à vos besoins. Il suffit de nous écrire à mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca.

Directive générale du ministre de la Langue française et directives organisationnelles

Nous vous rappelons que la Politique linguistique de l'État remplacera, dès le 1^{er} juin prochain, l'actuelle Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Jusqu'ici, les ministères et les organismes de l'Administration devaient adopter une politique institutionnelle conforme à la *Charte* et à l'actuelle politique gouvernementale. Or, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (2022, chapitre 14) prévoit désormais une obligation, pour les ministères et les organismes de l'Administration, d'adopter une directive afin de, notamment, préciser les situations dans lesquelles une autre langue que le

français pourra, dans les cas permis par la *Charte*, être utilisée par le personnel. Cette directive devra être approuvée par le ministre de la Langue française¹.

Comme nous l'avons mentionné brièvement, dans la première édition de [L'Émissaire](#), les organismes de l'Administration seront tenus, à partir du 23 mai prochain, d'adopter une directive. Afin d'assurer une transition harmonieuse, une gestion du changement efficace et la conformité relativement au devoir d'exemplarité, les organismes qui n'auront toujours pas adopté leur directive, le 31 mai prochain, seront visés par une directive générale du ministre de la Langue française. Cette dernière précisera la nature des situations dans lesquelles l'organisme de l'Administration visé pourra utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettra la *Charte*. Elle prévoira, par ailleurs, une date limite de transmission au ministère de la Langue française des directives particulières des organismes en vue de l'approbation. Ainsi, les organismes de l'Administration disposeront du temps nécessaire pour élaborer une directive particulière qui répondra à leur propre réalité interne, comme le commande la *Charte*.

Afin qu'une transition harmonieuse soit assurée, voici les dates à retenir :

- 1^{er} juin 2024 : date limite pour l'envoi d'une directive organisationnelle particulière au ministère de la Langue française par chacun des ministères et des organismes gouvernementaux;
- 1^{er} décembre 2024 : date limite pour l'envoi d'une directive organisationnelle particulière par chacun des organismes municipaux.

Nous serons à vos côtés pour vous aider tout au long de cette période de transition.

1. L'approbation par le ministre de la Langue française n'est toutefois pas requise pour les organismes municipaux.

Vous n'êtes pas le mandataire de votre organisme ou ministère?

Si vous recevez cette infolettre, que vous n'êtes pas mandataire de votre organisation et que vous ne désirez pas être dans la liste d'envoi, ou si vous souhaitez nommer une personne à un tel titre, veuillez écrire à l'adresse suivante : mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca.

Si votre organisme souhaite nommer une nouvelle personne au titre d'émissaire, vous pouvez remplir le [formulaire de désignation de l'émissaire](#) et nous le retourner à l'adresse mentionnée ci-haut.

Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage, Québec (Québec) G1R 3P4
[Se désabonner](#)

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 8 mai 2023 08:48
À: Trahan, Sylvie
Objet: RE: L'Émissaire - Mai 2023

OK, je vérifie ce qu'il en est.

Merci,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Trahan, Sylvie <s.trahan@sainte-therese.ca>
Envoyé : 8 mai 2023 08:47
À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : RE: L'Émissaire - Mai 2023

Bonjour,

Je m'y étais inscrite la journée même de votre présentation mais je n'ai pas reçu ce courriel.



Sylvie Trahan,
Avocate, OMA
Directrice et
greffière
Services
juridiques, greffe
450 434-1440,
poste 2214
s.trahan@sainte-therese.ca

Ville de Sainte-
Thérèse
Hôtel de Ville, 6, rue
de l'Église, Sainte-
Thérèse QC J7E 3L1



MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE - Si vous effectuez une activité de lobbying auprès de la Ville de Sainte-Thérèse, vous devez être inscrit au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying : 1-866-281-4615 ou commissairelobby.qc.ca

Message de confidentialité - Ce courriel (de même que les fichiers joints) est strictement réservé à l'usage de la personne ou de l'entité à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser sur-le-champ, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique.

De : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 mai 2023 08:44

À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : TR: L'Émissaire - Mai 2023

Bonjour,

Les émissaires (responsables de l'application de la Charte de la langue française) devraient avoir reçu vendredi ce bulletin de liaison du MLF.

S'ils ne l'avaient pas reçu, il serait très utile de s'y inscrire.

En vous saluant,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Ministère de la Langue française <informations@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 mai 2023 17:39

À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : L'Émissaire - Mai 2023

Vous recevez ce courriel car vous êtes inscrit à notre liste de diffusion.

Si vous ne pouvez pas voir ce message correctement, [consultez-le sur votre navigateur](#).



L'Émissaire

Ce que vous devez savoir
sur l'exemplarité de l'État

Mai 2023

Introduction

Cette seconde édition de l'infolettre a été conçue pour vous accompagner dans le grand projet de mise en œuvre des nouvelles dispositions de la *Charte de la langue française (Charte)* et de la [Politique linguistique de l'État](#), qui entreront en vigueur le 1^{er} juin prochain. Le ministère de la Langue française travaille sans relâche pour vous soutenir dans cette transition importante en mettant à votre disposition du contenu et des outils de référence pertinents et pratiques.

Nous avons donc créé une [page Web](#), qui vous est réservée exclusivement. L'outil est accessible dès maintenant, et nous y ajouterons régulièrement du contenu. Cette page deviendra rapidement une référence incontournable qui vous guidera dans la mise en œuvre de l'exemplarité en matière de langue française au sein de votre organisation.

Dès aujourd'hui, vous pouvez y trouver certains chapitres du Guide pratique, notamment celui sur les communications écrites et orales avec les personnes physiques. Restez à l'affût, car d'autres chapitres seront ajoutés rapidement!

Nous vous invitons à consulter la page Web régulièrement, car c'est l'endroit où vous pourrez trouver les plus récentes informations.

Nous vous remercions de choisir, dans votre quotidien, de faire du français une priorité au travail et de contribuer directement à sa vitalité.

Guide pratique

L'exemplarité, qu'est-ce que ça veut dire concrètement?

Comme vous le savez, la nouvelle *Charte* exige l'exemplarité des ministères et des organismes de l'Administration relativement à l'utilisation, à la promotion, au rayonnement et à la protection de la langue française.

Le ministère de la Langue française travaille à la production d'un guide pratique à l'intention des ministères et organismes assujettis à la [Politique linguistique de l'État](#) pour aider ces derniers, de même que leurs émissaires, à comprendre les obligations de leur organisation et à orienter concrètement leurs actions. Ce guide sera également un outil privilégié qui permettra la cohérence des actions au sein de l'Administration. Il s'agit d'un complément essentiel à la *Charte*, aux règlements, à la Politique linguistique de l'État et aux directives. Nous vous prions de prendre note que ce guide sera d'ordre administratif et qu'il n'aura pas de valeur juridique.

Par souci de concision, le guide se concentrera principalement sur les obligations liées à la langue de l'Administration et du travail. Les obligations sur la langue de la législation et de la justice ainsi que celles qui touchent particulièrement les réseaux de l'éducation ainsi que de la santé et des services sociaux n'y seront pas abordées.

Dès que les règlements qui préciseront certaines dispositions de la *Charte* auront été édictés, [le guide](#) continuera à être mis à jour, et vous pourrez le consulter. Vos questions, vos commentaires et vos suggestions sont les bienvenus, car ils nous permettront également d'améliorer le guide afin que celui-ci réponde à vos besoins. Il suffit de nous écrire à mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca.

Directive générale du ministre de la Langue française et directives organisationnelles

Nous vous rappelons que la Politique linguistique de l'État remplacera, dès le 1^{er} juin prochain, l'actuelle Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Jusqu'ici, les ministères et les organismes de l'Administration devaient adopter une politique institutionnelle conforme à la *Charte* et à l'actuelle politique gouvernementale. Or, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (2022, chapitre 14) prévoit désormais une obligation, pour les ministères et les organismes de l'Administration, d'adopter une directive afin de, notamment, préciser les situations dans lesquelles une autre langue que le

français pourra, dans les cas permis par la *Charte*, être utilisée par le personnel. Cette directive devra être approuvée par le ministre de la Langue française¹.

Comme nous l'avons mentionné brièvement, dans la première édition de [L'Émissaire](#), les organismes de l'Administration seront tenus, à partir du 23 mai prochain, d'adopter une directive. Afin d'assurer une transition harmonieuse, une gestion du changement efficace et la conformité relativement au devoir d'exemplarité, les organismes qui n'auront toujours pas adopté leur directive, le 31 mai prochain, seront visés par une directive générale du ministre de la Langue française. Cette dernière précisera la nature des situations dans lesquelles l'organisme de l'Administration visé pourra utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettra la *Charte*. Elle prévoira, par ailleurs, une date limite de transmission au ministère de la Langue française des directives particulières des organismes en vue de l'approbation. Ainsi, les organismes de l'Administration disposeront du temps nécessaire pour élaborer une directive particulière qui répondra à leur propre réalité interne, comme le commande la *Charte*.

Afin qu'une transition harmonieuse soit assurée, voici les dates à retenir :

1. 1^{er} juin 2024 : date limite pour l'envoi d'une directive organisationnelle particulière au ministère de la Langue française par chacun des ministères et des organismes gouvernementaux;
2. 1^{er} décembre 2024 : date limite pour l'envoi d'une directive organisationnelle particulière par chacun des organismes municipaux.

Nous serons à vos côtés pour vous aider tout au long de cette période de transition.

-
1. L'approbation par le ministre de la Langue française n'est toutefois pas requise pour les organismes municipaux.

Vous n'êtes pas le mandataire de votre organisme ou ministère?

Si vous recevez cette infolettre, que vous n'êtes pas mandataire de votre organisation et que vous ne désirez pas être dans la liste d'envoi, ou si vous souhaitez nommer une personne à un tel titre, veuillez écrire à l'adresse suivante : mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca.

Si votre organisme souhaite nommer une nouvelle personne au titre d'émissaire, vous pouvez remplir le [formulaire de désignation de l'émissaire](#) et nous le retourner à l'adresse mentionnée ci-haut.

Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage, Québec (Québec) G1R 3P4
[Se désabonner](#)

Michalski, Lukasz

De: Béliveau, Barbara
Envoyé: 22 décembre 2022 08:22
À: Guillaume Vaillancourt
Objet: RE: On te réserve :)

Bonjour Guillaume,

On me demande si tu exploites une entreprise, j'imagine que je réponds oui? Merci!
Barbara

De : Guillaume Vaillancourt <XXXXXXXXXX>
Envoyé : 21 décembre 2022 18:14
À : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>
Cc : Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : Re: On te réserve :)

Bonjour Barbara,

Merci pour la confiance. Je ne ferai pas de miracle: des défis comme ceux-là dans une organisation encore en construction, c'est du costaud! Mais ça me semble être des dossiers où je pourrai effectivement vous aider.

Je n'accepte donc rien avant d'avoir de vos nouvelles.

À bientôt,

Guillaume Vaillancourt

De : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 21 décembre 2022 17:42
À : XXXXXXXXXXXX <XXXXXXXXXXXX>
Cc : Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : On te réserve :)

Bonjour Guillaume,

Ce fut vraiment un plaisir de te rencontrer aujourd'hui. On est vraiment intéressés par ta candidature et on te verrait bien nous aider à structurer une approche pour accompagner les municipalités et orchestrer la transition OQLF-MLF... Je viens d'écrire au directeur de l'administration pour voir comment attacher tout ce qu'il faut niveau administratif mais entre-temps, on aimerait bien te « réserver ».

Merci infiniment pour tout et je te tiens au courant des suites,
Barbara

Barbara Béliveau

Directrice, Bureau de projets
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, place D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

1

Cellulaire : 581-994-1607

barbara.beliveau@mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 28 avril 2023 11:37
À: Godbout, Sophie
Objet: RE: Suggestion de rencontre Ville de Gatineau / Ministère de la langue française
Pièces jointes: PPT_InformatiosnMandataires_28_04_2023.pdf

Bonjour,

Voici la présentation en pièce jointe.

Bonne journée,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Godbout, Sophie <godbout.sophie@gatineau.ca>
Envoyé : 28 avril 2023 11:19
À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Suggestion de rencontre Ville de Gatineau / Ministère de la langue française

Merci pour la rencontre ce matin.

S'il est possible de m'envoyer votre présentation de ce matin, je vais m'en servir pour expliquer, à la direction, le « chantier » et la reddition de compte à venir.

Bonne journée,

Sophie Godbout

Communications
819 243-2345, poste 4199

De : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 avril 2023 08:21
À : Godbout, Sophie <godbout.sophie@gatineau.ca>
Objet : RE: Suggestion de rencontre Ville de Gatineau / Ministère de la langue française

Bonjour,

Je vous ai envoyé la convocation.

À bientôt,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Godbout, Sophie <godbout.sophie@gatineau.ca>

Envoyé : 13 avril 2023 07:38

À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Suggestion de rencontre Ville de Gatineau / Ministère de la langue française

Bonjour M. Vaillancourt,

M. Boileau a pris sa retraite en décembre dernier. Je suis effectivement la personne mandataire en attendant une nouvelle direction (bien que j'ai toujours été mandataire adjointe dans le dossier).

Je serais disponible le 28 avril de 9 h 30 à 10 h 30 pour une rencontre en Teams.

Au plaisir,

Sophie Godbout

Communications
819 243-2345, poste 4199

De : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 12 avril 2023 15:14

À : Godbout, Sophie <godbout.sophie@gatineau.ca>

Objet : Suggestion de rencontre Ville de Gatineau / Ministère de la langue française

Bonjour madame Godbout,

Comme vous le savez peut-être, des changements à la Charte de la langue française entreront sous peu en vigueur et auront un impact significatif sur les activités des municipalités, ainsi que de certains organismes municipaux et partenaires.

Il semble que votre mandataire au dossier identifié dans nos dossiers, monsieur Jean Boileau, ne soit plus à l'emploi de la ville de Gatineau (ou alors nous n'avons pas le bon courriel). Vous êtes identifié comme mandataire adjointe, d'où ce courriel.

Comme mandataire adjointe de la ville de Gatineau, et comme émissaire au 1^{er} juin à moins d'un changement de désignation, il me semblerait utile que nous puissions vous présenter les principaux changements qui entreront en vigueur, puis échanger sur vos responsabilités et celles de la Ville de Gatineau dans ce nouveau contexte. Cela vous permettrait notamment de soutenir vos autorités dans leur mise en œuvre et de répondre aux principales interrogations de vos collègues.

Si cela vous convient, il serait possible de le faire par Teams dans l'une de ces plages horaires :

Lundi 24 avril, 15h à 16h

Vendredi 28 avril, 9h30 à 10h30

Mardi 2 mai, 15h30 à 16h30

En vous remerciant de votre collaboration,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ – La présente communication est confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou son mandataire chargé de lui transmettre cette communication, vous êtes par la présente informé qu'il est expressément interdit d'en dévoiler la teneur, de la copier, de la distribuer ou de prendre quelque mesure fondée sur l'information qui y est contenue. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en informer immédiatement par téléphone ou par courriel et détruire l'original, sans tirer ni conserver de copie.

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 13 avril 2023 08:21
À: Godbout, Sophie
Objet: RE: Suggestion de rencontre Ville de Gatineau / Ministère de la langue française

Bonjour,

Je vous ai envoyé la convocation.

À bientôt,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Godbout, Sophie <godbout.sophie@gatineau.ca>
Envoyé : 13 avril 2023 07:38
À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Suggestion de rencontre Ville de Gatineau / Ministère de la langue française

Bonjour M. Vaillancourt,

M. Boileau a pris sa retraite en décembre dernier. Je suis effectivement la personne mandataire en attendant une nouvelle direction (bien que j'ai toujours été mandataire adjointe dans le dossier).

Je serais disponible le 28 avril de 9 h 30 à 10 h 30 pour une rencontre en Teams.

Au plaisir,

Sophie Godbout

Communications
819 243-2345, poste 4199

De : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 12 avril 2023 15:14
À : Godbout, Sophie <godbout.sophie@gatineau.ca>
Objet : Suggestion de rencontre Ville de Gatineau / Ministère de la langue française

Bonjour madame Godbout,

Comme vous le savez peut-être, des changements à la Charte de la langue française entreront sous peu en vigueur et auront un impact significatif sur les activités des municipalités, ainsi que de certains organismes municipaux et partenaires.

Il semble que votre mandataire au dossier identifié dans nos dossiers, monsieur Jean Boileau, ne soit plus à l'emploi de la ville de Gatineau (ou alors nous n'avons pas le bon courriel). Vous êtes identifié comme mandataire adjointe, d'où ce courriel.

Comme mandataire adjointe de la ville de Gatineau, et comme émissaire au 1^{er} juin à moins d'un changement de désignation, il me semblerait utile que nous puissions vous présenter les principaux changements qui entreront en vigueur, puis échanger sur vos responsabilités et celles de la Ville de Gatineau dans ce nouveau contexte. Cela vous permettrait notamment de soutenir vos autorités dans leur mise en œuvre et de répondre aux principales interrogations de vos collègues.

Si cela vous convient, il serait possible de le faire par Teams dans l'une de ces plages horaires :

Lundi 24 avril, 15h à 16h

Vendredi 28 avril, 9h30 à 10h30

Mardi 2 mai, 15h30 à 16h30

En vous remerciant de votre collaboration,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ – La présente communication est confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou son mandataire chargé de lui transmettre cette communication, vous êtes par la présente informé qu'il est expressément interdit d'en dévoiler la teneur, de la copier, de la distribuer ou de prendre quelque mesure fondée sur l'information qui y est contenue. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en informer immédiatement par téléphone ou par courriel et détruire l'original, sans tirer ni conserver de copie.

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 13 avril 2023 08:15
À: Sauvé, Stéphanie
Cc: Morin, Roxanne
Objet: RE: Suggestion de rencontre Ville de Longueuil / Ministère de la Langue française

Très bien, je vous convoque à l'instant.

Bonne journée,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Sauvé, Stéphanie <Stephanie.Sauve@longueuil.quebec>
Envoyé : 12 avril 2023 18:39
À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Cc : Morin, Roxanne <Roxanne.Morin@longueuil.quebec>
Objet : RE: Suggestion de rencontre Ville de Longueuil / Ministère de la Langue française

Bonjour Guillaume,

J'espère que vous allez bien

Merci pour l'invitation, ce sera très utile

Parfois pour moi pour le lundi 1^{er} mai, de 14 h 30 à 15 h 30

Merci d'inviter aussi Roxanne Morin, chef de service de l'expérience-citoyenne et responsable du 311 à la Ville, dans mon équipe, et que je place en Cc de cet échange

Au plaisir



STÉPHANIE SAUVÉ, M.A
Directrice

Direction des communications
et des affaires publiques

T. 450 463-7100, poste 7261
C. 514 916-6035

longueuil.quebec



De : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 12 avril 2023 14:44

À : Sauvé, Stéphanie <Stephanie.Sauve@longueuil.quebec>

Objet : Suggestion de rencontre Ville de Longueuil / Ministère de la Langue française

ATTENTION : Courriel de l'externe. Si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur, ne cliquez pas sur les liens ou pièces jointes.

Bonjour madame Sauvé,

Comme vous le savez, des changements à la Charte de la langue française entreront sous peu en vigueur et auront un impact significatif sur les activités des municipalités, ainsi que de certains organismes municipaux et partenaires.

Comme mandataire de la ville de Longueuil, et comme émissaire au 1^{er} juin à moins d'un changement de désignation, il me semblerait utile que nous puissions vous présenter les principaux changements qui entreront en vigueur, puis échanger sur vos responsabilités et celles de la Ville de Longueuil dans ce nouveau contexte. Cela vous permettrait notamment de soutenir vos autorités dans leur mise en œuvre et de répondre aux principales interrogations de vos collègues.

Si cela vous convient, il serait possible de le faire par Teams dans l'une de ces plages horaires :

Lundi 24 avril, 10h à 11h

Mardi 25 avril, 15h à 16h

Lundi 1^{er} mai, 14h30 à 15h30

En vous remerciant de votre collaboration,

Langue française
Québec !

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

Objet: Rencontre MLF/Villes Laurentides et Outaouais
Lieu: Réunion Microsoft Teams

Début: lun. 2023-05-01 10:00
Fin: lun. 2023-05-01 11:00
Afficher la disponibilité: Provisoire

Périodicité: (néant)

État de la réunion: Pas encore de réponse

Organisateur: Vaillancourt, Guillaume
Participants obligatoires: Corcoran-Tardif, Alexandre; Annie Chagnon; 'Sylvie Trahan'
Participants facultatifs: Béliveau, Barbara

Comme convenu en échange de courriels. Vous pouvez transférer l'information aux personnes qui y participeront.

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle
[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 268 844 413 782
Code secret : FXVCqX
[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

Ou composer le numéro (audio seulement)

[+1 418-800-2777,,737864883#](#) Canada, Quebec
ID Conférence Téléphone: 737 864 883#
[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

Michalski, Lukasz

Objet:	Rencontre MLF/Villes Laurentides et Outaouais
Lieu:	Réunion Microsoft Teams
Début:	jeu. 2023-05-04 15:00
Fin:	jeu. 2023-05-04 16:00
Afficher la disponibilité:	Provisoire
Périodicité:	(néant)
État de la réunion:	Pas encore de réponse
Organisateur:	Vaillancourt, Guillaume
Participants obligatoires:	Corcoran-Tardif, Alexandre; Annie Chagnon; 'Sylvie Trahan'
Participants facultatifs:	Béliveau, Barbara

Comme convenu en échange de courriels. Vous pouvez transférer l'information aux personnes qui y participeront.

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 268 844 413 782

Code secret : FXVCqX

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

Ou composer le numéro (audio seulement)

[+1 418-800-2777,,737864883#](#) Canada, Quebec

ID Conférence Téléphone: 737 864 883#

[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

Michalski, Lukasz

Objet: Rencontre Ville de Gatineau / Ministère de la langue française
Lieu: Réunion Microsoft Teams

Début: ven. 2023-04-28 09:30
Fin: ven. 2023-04-28 10:30
Afficher la disponibilité: Provisoire

Périodicité: (néant)

État de la réunion: Pas encore de réponse

Organisateur: Vaillancourt, Guillaume
Participants obligatoires: Corcoran-Tardif, Alexandre; godbout.sophie@gatineau.ca
Participants facultatifs: Béliveau, Barbara

Comme convenu dans notre échange courriel.

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle
[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 224 370 035 993
Code secret : YmGWiG
[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

Ou composer le numéro (audio seulement)

[+1 418-800-2777,,826254643#](#) Canada, Quebec
ID Conférence Téléphone: 826 254 643#
[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

Michalski, Lukasz

Objet: Rencontre Ville de Laval / Ministère de la Langue française
Lieu: Réunion Microsoft Teams

Début: ven. 2023-04-21 09:30
Fin: ven. 2023-04-21 10:30

Afficher la disponibilité: Provisoire

Périodicité: (néant)

État de la réunion: Pas encore de réponse

Organisateur: Vaillancourt, Guillaume

Participants obligatoires: Corcoran-Tardif, Alexandre; m.laberge@laval.ca

Participants facultatifs: Béliveau, Barbara

Comme convenu dans notre échange courriel.

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle
[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 273 790 353 846

Code secret : GuJihH

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

Ou composer le numéro (audio seulement)

[+1 418-800-2777,,184160887#](#) Canada, Quebec

ID Conférence Téléphone: 184 160 887#

[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

Michalski, Lukasz

Objet:	Rencontre Ville de Longueuil / Ministère de la langue française
Lieu:	Réunion Microsoft Teams
Début:	lun. 2023-05-01 14:30
Fin:	lun. 2023-05-01 15:30
Afficher la disponibilité:	Provisoire
Périodicité:	(néant)
État de la réunion:	Pas encore de réponse
Organisateur:	Vaillancourt, Guillaume
Participants obligatoires:	Corcoran-Tardif, Alexandre; Sauvé, Stéphanie; Morin, Roxanne
Participants facultatifs:	Béliveau, Barbara

Comme convenu dans notre échange courriel.

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle
[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 287 164 427 363

Code secret : SaH3ZU

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

Ou composer le numéro (audio seulement)

[+1 418-800-2777,,480099774#](#) Canada, Quebec

ID Conférence Téléphone: 480 099 774#

[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

Michalski, Lukasz

Objet:	Rencontre Ville de Québec / Ministère de la langue française
Lieu:	Réunion Microsoft Teams
Début:	mar. 2023-04-25 14:00
Fin:	mar. 2023-04-25 15:00
Afficher la disponibilité:	Provisoire
Périodicité:	(néant)
État de la réunion:	Pas encore de réponse
Organisateur:	Vaillancourt, Guillaume
Participants obligatoires:	Corcoran-Tardif, Alexandre; daphne.bedard@ville.quebec.qc.ca
Participants facultatifs:	Béliveau, Barbara

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle
[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 285 186 498 336

Code secret : QUmRMZ

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

Ou composer le numéro (audio seulement)

[+1 418-800-2777,,203809749#](#) Canada, Quebec

ID Conférence Téléphone: 203 809 749#

[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 12 avril 2023 14:44
À: boileau.jean@gatineau.ca
Objet: Suggestion de rencontre Ville de Gatineau / Ministère de la langue française

Bonjour monsieur Boileau,

Comme vous le savez, des changements à la Charte de la langue française entreront sous peu en vigueur et auront un impact significatif sur les activités des municipalités, ainsi que de certains organismes municipaux et partenaires.

Comme mandataire de la ville de Gatineau, et comme émissaire au 1^{er} juin à moins d'un changement de désignation, il me semblerait utile que nous puissions vous présenter les principaux changements qui entreront en vigueur, puis échanger sur vos responsabilités et celles de la Ville de Gatineau dans ce nouveau contexte. Cela vous permettrait notamment de soutenir vos autorités dans leur mise en œuvre et de répondre aux principales interrogations de vos collègues.

Si cela vous convient, il serait possible de le faire par Teams dans l'une de ces plages horaires :

Lundi 24 avril, 15h à 16h

Vendredi 28 avril, 9h30 à 10h30

Mardi 2 mai, 15h30 à 16h30

En vous remerciant de votre collaboration,

Langue française
Québec !

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 12 avril 2023 14:45
À: m.braconnier@laval.ca
Objet: Suggestion de rencontre Ville de Laval / Ministère de la Langue française

Bonjour madame Braconnier,

Comme vous le savez, des changements à la Charte de la langue française entreront sous peu en vigueur et auront un impact significatif sur les activités des municipalités, ainsi que de certains organismes municipaux et partenaires.

Comme mandataire de la ville de Laval, et comme émissaire au 1^{er} juin à moins d'un changement de désignation, il me semblerait utile que nous puissions vous présenter les principaux changements qui entreront en vigueur, puis échanger sur vos responsabilités et celles de la Ville de Laval dans ce nouveau contexte. Cela vous permettrait notamment de soutenir vos autorités dans leur mise en œuvre et de répondre aux principales interrogations de vos collègues.

Si cela vous convient, il serait possible de le faire par Teams dans l'une de ces plages horaires :

Vendredi 21 avril, 9h30 à 10h30

Mardi 25 avril, 14h à 15h

Lundi 1^{er} mai, 10h à 11h

En vous remerciant de votre collaboration,

Langue française
Québec 

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 12 avril 2023 15:10
À: m.laberge@laval.ca
Objet: Suggestion de rencontre Ville de Laval / Ministère de la Langue française

Bonjour madame Laberge,

Comme vous le savez peut-être, des changements à la Charte de la langue française entreront sous peu en vigueur et auront un impact significatif sur les activités des municipalités, ainsi que de certains organismes municipaux et partenaires.

Il semble que la mandataire du dossier (Mme Braconnier) que nous avons dans nos dossiers ne soit plus à l'emploi de la ville de Laval.

Il serait utile que nous puissions vous présenter les principaux changements qui entreront en vigueur, puis échanger sur les responsabilités de la Ville de Laval dans ce nouveau contexte. Cela vous permettrait notamment d'assurer la désignation d'une personne de votre organisation pour soutenir vos autorités dans leur mise en œuvre et de répondre aux principales interrogations de vos collègues. (À titre d'information, à défaut de désigner quelqu'un, c'est la plus haute autorité administrative qui est considérée responsable du dossier, mais je présume que votre direction générale préférera désigner quelqu'un.)

Si cela vous convient, il serait possible de le faire par Teams dans l'une de ces plages horaires :

Vendredi 21 avril, 9h30 à 10h30

Mardi 25 avril, 14h à 15h

Lundi 1^{er} mai, 10h à 11h

En vous remerciant de votre collaboration,

Langue française
Québec 

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 12 avril 2023 14:44
À: Stephanie.Sauve@longueuil.quebec
Objet: Suggestion de rencontre Ville de Longueuil / Ministère de la Langue française

Bonjour madame Sauvé,

Comme vous le savez, des changements à la Charte de la langue française entreront sous peu en vigueur et auront un impact significatif sur les activités des municipalités, ainsi que de certains organismes municipaux et partenaires.

Comme mandataire de la ville de Longueuil, et comme émissaire au 1^{er} juin à moins d'un changement de désignation, il me semblerait utile que nous puissions vous présenter les principaux changements qui entreront en vigueur, puis échanger sur vos responsabilités et celles de la Ville de Longueuil dans ce nouveau contexte. Cela vous permettrait notamment de soutenir vos autorités dans leur mise en œuvre et de répondre aux principales interrogations de vos collègues.

Si cela vous convient, il serait possible de le faire par Teams dans l'une de ces plages horaires :

Lundi 24 avril, 10h à 11h

Mardi 25 avril, 15h à 16h

Lundi 1^{er} mai, 14h30 à 15h30

En vous remerciant de votre collaboration,

Langue française
Québec !

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 12 avril 2023 14:43
À: daphne.bedard@ville.quebec.qc.ca
Objet: Suggestion de rencontre Ville de Québec / Ministère de la Langue française

Bonjour madame Bédard,

Comme vous le savez, des changements à la Charte de la langue française entreront sous peu en vigueur et auront un impact significatif sur les activités des municipalités, ainsi que de certains organismes municipaux et partenaires. Nous avons d'ailleurs reçu récemment un questionnement d'une conseillère en immigration et aux communautés culturelles de la ville de Québec, Mme Christine Orain, de votre Bureau des relations interculturelles.

Comme mandataire de la ville de Québec, et comme émissaire au 1^{er} juin à moins d'un changement de désignation, il me semblerait utile que nous puissions vous présenter les principaux changements qui entreront en vigueur, puis échanger sur vos responsabilités et celles de la Ville de Québec dans ce nouveau contexte. Cela vous permettrait notamment de soutenir vos autorités dans leur mise en œuvre et de répondre aux principales interrogations de vos collègues.

Si cela vous convient, il serait possible de le faire par Teams dans l'une de ces plages horaires :

Jeudi 20 avril, 14h à 15h

Mardi 25 avril, 10h à 11h

Vendredi 28 avril, 14h30 à 15h30

En vous remerciant de votre collaboration,

Langue française
Québec 

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

Michalski, Lukasz

De: Béliveau, Barbara
Envoyé: 2 février 2023 14:14
À: Guillaume Vaillancourt
Objet: TR: Contrat de services
Pièces jointes: Contrat_MLF_Guillaume_VaillancourtS.pdf

Bonjour Guillaume,

Voici le contrat signé, bienvenue parmi nous

En passant j'ai demandé à ce qu'on puisse faire une première rencontre lundi et je suis en train de te monter des liens vers de la lecture.

À très bientôt,

Barbara

Barbara Béliveau

Directrice, Bureau de projets

Directrice de l'accompagnement de l'Administration par intérim

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

barbara.beliveau@mlf.gouv.qc.ca

Cellulaire : 581-994-1607

De : Ortiz-Diab, Leticia <Leticia.Ortiz-Diab@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 2 février 2023 13:57

À : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Contrat de services



Bonjour Barbara,

Voici le document signé par Geneviève.

Merci

Leticia Ortiz Diab

Adjointe administrative

Bureau de la sous-ministre adjointe à l'exemplarité de l'état et la conformité

Ministère de la Langue française

800 rue D'Youville 13^e étage Québec,

G1R 3P4 [leticia.ortiz-](mailto:leticia.ortiz-diab@mlf.gouv.qc.ca)

diab@mlf.gouv.qc.ca

581 993-1590

De : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 2 février 2023 09:59

À : Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca>

Cc : Ortiz-Diab, Leticia <Leticia.Ortiz-Diab@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Contrat de services

Bonjour Geneviève,

Voici le contrat pour signature. Merci de me l'envoyer une fois signé et je le ferai suivre aux bonnes personnes. Bonne journée,

Barbara

De : Guillaume Vaillancourt <XXXXXXXXXXXX >

Envoyé : 2 février 2023 09:08

À : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Cc : Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca>; Savard, Josée <Josee.Savard@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Contrat de services

Bonjour,

Voici le contrat signé, initialé et pour lequel j'ai rempli les annexes demandés.

Merci de me transmettre la version signée par Geneviève quand elle l'aura fait.

À bientôt!

Guillaume Vaillancourt

De : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 1 février 2023 17:59

À : Guillaume Vaillancourt <XXXXXXXXXXXX >

Objet : RE: Contrat de services

Bonjour,

SVP prendre cette version ci, je ne sais pourquoi on faisait encore référence au ministère de la Justice en annexe de l'autre... merci!

Barbara

De : Béliveau, Barbara

Envoyé : 1 février 2023 17:55

À : Guillaume Vaillancourt <XXXXXXXXXXXX >

Cc : Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca>; Savard, Josée <Josee.Savard@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : Contrat de services



Bonjour Guillaume,

Voici notre contrat de service. Pourrais-tu le signer et nous le renvoyer rapidement? Merci et bonne journée!

Barbara

Barbara Béliveau

Directrice, Bureau de projets

Directrice de l'accompagnement de l'Administration par intérim

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

barbara.beliveau@mlf.gouv.qc.ca

Cellulaire : 581-994-1607

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 1 mai 2023 15:31
À: Sauv , St phanie; Morin, Roxanne
Objet: TR: L' missaire - avril 2023

Voici L' missaire  mis le 11 avril dernier, tel qu'indiqu  dans le courriel pr c dent.

En vous saluant,

Langue fran aise
Qu bec 

Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarit  de l' tat et conformit 
Minist re de la Langue fran aise
800, rue D'Youville, 13   tage
Qu bec (Qu bec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : Minist re de la Langue fran aise <informations@mlf.gouv.qc.ca>
Envoy  : 11 avril 2023 10:03
  : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : L' missaire - avril 2023

Vous recevez ce courriel car vous  tes inscrit   notre liste de diffusion.
Si vous ne pouvez pas voir ce message correctement, [consultez-le sur votre navigateur](#).

Langue fran aise
Qu bec 

Votre 
gouvernement

L' missaire

Ce que vous devez savoir
sur l'exemplarit  de l' tat

Avril 2023

Publication de la Politique linguistique de l'État

Introduction

Le ministère de la Langue française a le plaisir de vous présenter cette première édition de L'Émissaire. Il s'agit d'un instrument de partage d'information qui a pour but d'accompagner les organismes de l'Administration dans le rôle central que ceux-ci doivent jouer en vue de la mise en œuvre cohérente de la [Politique linguistique de l'État](#).

Cette initiative est propulsée par un objectif commun, qui veut que l'État soit exemplaire pour assurer la pérennité de la seule langue officielle au Québec : le français. À cet effet, le Ministère s'engage à vous accompagner durant cette période de changement. Il sera présent pour vous aider, pour répondre à vos questions et, surtout, pour mettre à votre disposition de nouveaux outils. Dans cette optique, L'Émissaire vous présentera des actualités ainsi que des conseils en lien avec la réforme de la *Charte de la langue française*.

L'Administration doit être un chef de file en matière de langue française, et le Ministère est là pour la soutenir.

Ensemble, on va plus loin.

La Politique linguistique de l'État, c'est quoi?

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française. Dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la *Loi* prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État. Celle-ci a été adoptée, le 22 février dernier, et vient d'être publiée sur le site Web du ministère de la Langue française.

La Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'[annexe I](#) de la *Charte*. Les

organismes scolaires ainsi que ceux du réseau de la santé et des services sociaux ne sont pas visés par la Politique.

Le rôle central de la Politique est de guider les organismes auxquels elle s'applique dans l'exécution des obligations qui leur incombent en matière d'exemplarité de l'État. Plus précisément, la Politique vise à assurer la cohérence et la cohésion de l'action de l'Administration, à guider la prise de décisions et à établir les grands principes relatifs à la gouvernance et à la reddition de compte.

La Politique linguistique de l'État entrera en vigueur le 1^{er} juin prochain et devra être révisée au moins tous les 10 ans.

De mandataire à émissaire

Au 1^{er} juin, avec l'entrée en vigueur de la Politique, vous (les mandataires) deviendrez des émissaires. Malgré le changement de dénomination, votre rôle demeurera essentiellement le même : vous assurer de l'application de la Politique dans votre ministère ou organisme. Vous pouvez avoir recours à des aides-émissaires et vous appuyer sur un comité permanent que vous présidez. En avril, le ministère de la Langue française vous transmettra un guide afin de vous aider à voir comment la *Charte* s'appliquera concrètement sur le terrain. Ce guide sera mis à jour et retransmis à la suite de l'adoption des règlements.

Rôle du Ministère

En plus de vous outiller pour vous aider à jouer pleinement votre rôle, le Ministère est responsable, dès maintenant, de répondre aux questions de votre organisation en ce qui concerne la Politique, les directives et les règlements à venir. Pour les questions sur l'application du cadre actuel (*Charte* et Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration), l'Office québécois de la langue française continue à vous accompagner et à répondre à vos demandes jusqu'au 31 mai prochain. À compter du 1^{er} juin, le Ministère assurera l'accompagnement de tous les organismes de l'Administration assujettis à la Politique, dans l'application de la *Charte*, et l'Office soutiendra les réseaux de la santé et de l'éducation.

Directives

En complément à la Politique, la *Loi* prescrit l'élaboration, par chaque ministère et organisme, d'une directive qui précisera la nature des situations dans lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée, lorsque permis par la *Charte*. L'obligation d'adopter une directive entrera en vigueur le 22 mai prochain. Afin de faciliter la transition et de permettre à votre organisme d'être conforme à cette exigence au 1^{er} juin, le Ministère vous transmettra, vers la mi-avril, un projet de directive générale temporaire. Celle-ci pourra être appliquée par les ministères et organismes qui n'auront pas adopté de directive avant le 1^{er} juin, lesquels seront ainsi conformes à la *Charte*, et ce, de façon temporaire. Ces organisations seront appelées, d'ici 2024, à soumettre leur directive personnalisée au ministère de la Langue française, selon un échéancier à venir. Le Ministère accompagnera les organisations dans la rédaction de cette directive.

À partir du 22 mai...

La date d'entrée en vigueur de plusieurs dispositions de la *Charte* dépendait de l'adoption de la Politique. Voici donc un résumé des obligations qui entreront en vigueur trois mois après l'adoption de la Politique, c'est-à-dire à partir du 22 mai.

Articles	Description
29.15 29.17	<ul style="list-style-type: none">• Les organisations de l'Administration assujetties à la Politique doivent adopter une directive.<ul style="list-style-type: none">○ Les ministères et les organismes publics doivent soumettre cette directive au ministre de la Langue française pour approbation.○ Les organismes municipaux doivent transmettre au ministre de la Langue française leur directive et rendre celle-ci publique.
29.18	<ul style="list-style-type: none">• Si un organisme de l'Administration n'adopte pas sa directive dans les temps impartis, le ministre de la Langue française peut lui-même s'en charger.• Le ministère de la Langue française publie chacune des directives approuvées ou élaborées par son ministre et en transmet une copie au commissaire à la langue française.
29.21	<ul style="list-style-type: none">• Les organismes de l'Administration assujettis doivent rendre compte de l'application de leur directive et de la Politique dans leur rapport annuel.

À noter que plus d'information sur la reddition de compte sera communiquée dans les prochaines infolettres.

- 29.22**
- Le ministre de la Langue française peut vérifier la conformité de la directive adoptée par un organisme municipal et ordonner à celui-ci d'y apporter des modifications s'il ne la juge pas conforme.
- 128.3**
128.4
128.5
- Si un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique ne respecte pas une de ses obligations, le ministre de la Langue française peut lui ordonner d'élaborer des mesures afin de se conformer.
 - L'Office québécois de la langue française soutient l'organisme dans l'élaboration de ces mesures jusqu'à ce que le ministre de la Langue française juge ce dernier conforme.

Reddition de compte

Les organismes de l'Administration devront rendre compte de certaines obligations prévues par la *Loi*, notamment en ce qui concerne :

- l'application de la Politique et de la directive;
- le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou le niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable;
- le nombre de plaintes reçues et traitées relativement aux manquements aux obligations.

Au moment venu, le Ministère vous transmettra les dates d'échéance, les instructions et toute autre information nécessaire à la production de chaque reddition de compte, par l'entremise de cette infolettre. Il pourra également vous fournir de l'accompagnement à ce sujet, au besoin.

Vous n'êtes pas le mandataire de votre organisme ou ministère?

Si vous recevez cette infolettre, que vous n'êtes pas mandataire de votre organisation et que vous ne désirez pas être dans la liste d'envoi, ou si vous souhaitez nommer une personne à un tel titre, veuillez écrire à l'adresse suivante : mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca.

Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage, Québec (Québec) G1R 3P4
[Se désabonner](#)

Michalski, Lukasz

De: Vaillancourt, Guillaume
Envoyé: 23 mai 2023 08:30
À: godbout.sophie@gatineau.ca
Objet: TR: Outils en matière d'exemplarité de l'État et Projet de directive
Pièces jointes: Exemplarite_6x9-Couleur.pdf; Exemplarite_6x9-NB.pdf; Exemplarite_8,5x11-Couleur.pdf; Exemplarite_8,5x11-NB.pdf; Exemplarite_Montage-2x2-8,5x11-Couleur.pdf; Exemplarite_Montage-2x2-8,5x11-NB.pdf

Bonjour,

Les voici en PDF, puisqu'ils ont été bloqués de l'envoi précédent.

Salutations,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca

De : nepasrepondre@gatineau.ca <nepasrepondre@gatineau.ca>
Envoyé : 23 mai 2023 08:28
À : Vaillancourt, Guillaume <Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : Outils en matière d'exemplarité de l'État et Projet de directive

Bonjour,

Pour des raisons sécuritaires, veuillez noter qu'il est interdit d'envoyer ou de recevoir des fichiers compressés par courriel.

Les attachés de ce type ont donc été détruits de cette présente correspondance.

Veuillez communiquer avec votre contact initial pour obtenir ou diffuser vos documents par le biais d'un autre procédé plus sécuritaire.

Service de l'informatique | Ville de Gatineau

From: Guillaume.Vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca
Sent: 2023-05-23 08:27:21 -04:00

To: godbout.sophie@gatineau.ca

Subject: Outils en matière d'exemplarité de l'État et Projet de directive

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe un message que notre directeur des communications a adressé à ses collègues de tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec. Le MAMH a aussi été invité à le faire circuler auprès des municipalités. À toutes fins utiles, je vous l'envoie aussi. N'hésitez pas à le faire circuler auprès de vos réseaux pertinents, principalement les directions de communications des municipalités et organismes municipaux.

Par ailleurs, je souligne que le Projet de Directive du ministre de la Langue française est maintenant disponible sur le site destiné aux émissaires ([Accompagnement des émissaires | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/2023/05/23/la-directive-du-ministre-de-la-langue-francaise)). Cette directive s'applique aux organismes de l'Administration qui entendent utiliser, à compter du 1er juin 2023, une autre langue que le français dans les situations exceptionnelles prévues par la Charte de la langue française et ses règlements et qui n'auront pas adopté, à cette date, la directive visée à l'article 29.15.

Je demeure disponible au besoin.

En vous saluant,



Guillaume Vaillancourt

Conseiller externe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

guillaume.vaillancourt-ext@mlf.gouv.qc.ca